

NOTICE ANNUELLE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 1^{ER} FÉVRIER 2026

LE 14 AVRIL 2026





TABLE DES MATIÈRES

1	Notes explicatives.....	1
2	Historique	4
3	Structure de l'entreprise	6
4	Développement général de l'entreprise.....	7
5	Activités de la Société	11
6	Facteurs de risque	26
7	Description de la structure du capital	27
8	Dividendes.....	29
9	Description des dettes importantes.....	30
10	Notes	33
11	Marché pour la négociation des titres	36
12	Administrateurs et dirigeants.....	37
13	Renseignements sur le comité d'audit.....	41
14	Poursuites et application de la loi.....	43
15	Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes.....	44
16	Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres.....	44
17	Contrats importants.....	44
18	Intérêts des experts	44
19	Renseignements complémentaires	45
	ANNEXE A Règles du comité d'audit	A-1

1 NOTES EXPLICATIVES

Sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans la présente notice annuelle (la « notice annuelle ») sont arrêtés au 1^{er} février 2026, dernier jour du plus récent exercice clos de la Société, et toutes les sommes d'argent sont exprimées en dollars canadiens.

L'exercice de la Société se termine le dimanche dont la date est la plus rapprochée du 31 janvier et comporte habituellement 52 semaines. Toutefois, comme il est d'usage en ce qui concerne le calendrier du secteur de la vente au détail, une semaine est ajoutée à l'exercice tous les cinq ou six ans. L'exercice 2025 comportait 53 semaines. Le terme « exercice 2027 » désigne l'exercice de la Société qui sera clos le 31 janvier 2027, le terme « exercice 2026 » désigne l'exercice de la Société clos le 1^{er} février 2026, le terme « exercice 2025 » désigne l'exercice de la Société clos le 2 février 2025 et le terme « exercice 2024 » désigne l'exercice de la Société clos le 28 janvier 2024.

Sauf indication contraire ou si le contexte exige une autre définition, les termes « Dollarama » ou la « Société » désignent Dollarama inc. et toutes ses filiales, collectivement, ou Dollarama inc. et/ou au moins une de ses filiales, selon le cas. Depuis l'acquisition, le 21 juillet 2025, de The Reject Shop Limited (maintenant Dollarama Australia Pty Limited, « Dollarama Australia »), la Société a désormais deux secteurs à présenter : le Canada et l'Australie.

1.1 Énoncés prospectifs

La notice annuelle comporte des énoncés prospectifs au sujet des intentions et des attentes, des projets, des résultats, du degré d'activité, du rendement, des réalisations ou des objectifs actuels et futurs ou de tout autre événement ou fait nouveau à venir, y compris les cibles à long terme quant au nombre de magasins de la Société au Canada, la cible à long terme quant au nombre de magasins de Dollarama Australia en Australie, la cible à long terme quant au nombre de magasins Dollarcity, l'évaluation et la mise en œuvre de stratégies visant à optimiser et à appliquer les caractéristiques du modèle d'affaires de Dollarama et sa marque en Australie au cours des prochaines années (notamment le calendrier et les coûts afférents), la construction prévue d'un carrefour logistique dans l'Ouest canadien et la stratégie ESG de la Société. Les termes « pouvoir », « s'attendre à », « planifier », « prévoir », « tendances », « indications », « anticiper », « croire », « estimer », « probables », « éventuels » ou « potentiels », ou des variantes négatives de ces termes ou d'autres formulations semblables, visent à signaler des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont fondés sur les plus récentes informations à la disposition de la direction ainsi que sur des estimations et hypothèses qui concernent, entre autres choses, la conjoncture économique, le contexte géopolitique et la concurrence dans le secteur de la vente au détail au Canada, en Australie et en Amérique latine et que la direction a formulées à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances historiques, de la conjoncture, et de l'évolution prévue dans l'avenir, ainsi que d'autres facteurs qui sont considérés pertinents et raisonnables dans les circonstances. Toutefois, rien ne garantit que ces estimations et hypothèses s'avéreront exactes. Plusieurs facteurs pourraient faire en sorte que les résultats, le degré d'activité, les réalisations ou le rendement réels, ou les événements ou faits futurs, diffèrent de manière significative de ceux exprimés de façon implicite ou explicite dans les énoncés prospectifs, notamment les facteurs suivants, lesquels sont décrits plus en détail à la rubrique « Risques et incertitudes » du rapport de gestion de la Société pour l'exercice 2026 (le « rapport de gestion de l'exercice 2026 ») : augmentations futures des charges d'exploitation (y compris des hausses du salaire minimum prescrit par la loi), augmentations futures du coût des marchandises (y compris en raison de hausses des coûts des matières premières et de différends sur les tarifs), augmentations futures des frais de livraison et de transport et des autres frais de logistique (y compris en raison des frais de transport, des hausses du prix du carburant et des frais d'immobilisation), augmentation des coûts ou interruption du flux de marchandises importées (y compris en raison des perturbations touchant la chaîne d'approvisionnement à l'échelle mondiale et de l'instabilité géopolitique créée par l'intensification des tensions entre la Chine et les pays de l'Occident), incapacité de maintenir sa gamme de produits et de se réapprovisionner en marchandises, incapacité de maintenir son image de marque et sa réputation, freintes de stocks, perturbation dans le réseau de distribution, incapacité d'obtenir de la capacité supplémentaire pour les entrepôts, le centre de distribution et les carrefours logistiques en temps opportun, incapacité de conclure ou de renouveler, selon le cas, les baux de ses magasins et de ses entrepôts à des conditions favorables et concurrentielles, caractère saisonnier, acceptation par le marché des marques maison,

incapacité de protéger les marques de commerce et autres droits exclusifs, activités à l'étranger (incluant les activités internationales en Australie et, par l'intermédiaire des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence dans Dollarcity, au Salvador, au Guatemala, en Colombie, au Pérou, au Mexique et au Panama), fluctuations des taux de change, pertes potentielles associées à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, risque de taux d'intérêt relatif à la dette à taux d'intérêt variable, niveau d'endettement et incapacité de générer des flux de trésorerie suffisants pour assurer le service de la dette, tout exercice par les actionnaires fondateurs de Dollarcity de leur option de vente, modification de la solvabilité et de la notation et hausse potentielle du coût du capital, hausses d'impôts et modifications apportées aux lois fiscales applicables ou à leur interprétation, concurrence dans le secteur de la vente au détail (y compris pour les détaillants en ligne), conjoncture générale de l'économie, concurrence de la part des détaillants en ligne et croissance du commerce électronique, départ de hauts dirigeants, incapacité d'attirer et de conserver des employés compétents, interruptions des systèmes de technologies de l'information, incapacité de protéger les systèmes contre les attaques informatiques, impossibilité de réaliser la stratégie de croissance avec succès (y compris l'incapacité de déceler et de poursuivre de nouvelles occasions de croissance au Canada et à l'international), incapacité de la Société à intégrer les activités de Dollarama Australia avec succès, incapacité à tirer parti des avantages qui devraient découler de l'acquisition de Dollarama Australia, la structure de société de portefeuille, conditions météorologiques défavorables, tremblements de terre et autres catastrophes naturelles, perturbations géopolitiques et instabilité politique dans les pays étrangers, pandémies ou épidémies, coûts inattendus liés aux programmes d'assurance actuels, cadre réglementaire, réclamations en responsabilité du fait des produits et rappels de produits, actions collectives et autres litiges, conformité sur le plan environnemental, changements climatiques et activisme actionnarial.

Ces éléments ne sont pas censés représenter une liste exhaustive des facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur les activités ou la situation financière de la Société; toutefois, ils devraient être étudiés attentivement. Les énoncés prospectifs ont pour but de fournir au lecteur une description des attentes de la direction au sujet de la performance financière de la Société et ils peuvent ne pas être pertinents à d'autres fins. Les lecteurs ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs figurant aux présentes. En outre, sauf indication contraire, les énoncés prospectifs contenus aux présentes visent à décrire les attentes de la direction en date de la présente notice annuelle, et la direction n'a pas l'intention et ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à réviser ces énoncés prospectifs à la lumière de nouveaux éléments d'information ou d'événements futurs ou pour quelque autre motif, sauf si elle y est tenue en vertu de la loi.

Tous les énoncés prospectifs contenus dans la présente notice annuelle doivent être lus à la lumière de la présente mise en garde.

1.2 Principes comptables, mesures non conformes aux PCGR et autres mesures financières

Les états financiers de la Société, disponibles sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca, sont établis conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») du Canada décrits dans la Partie I du Manuel de CPA Canada - Comptabilité, qui inclut les Normes internationales d'information financière du Conseil des normes comptables internationales (les « normes IFRS de comptabilité »).

La présente notice annuelle fait mention du BAIIA, une mesure financière non conforme aux PCGR, et d'autres mesures financières complémentaires, à savoir les ventes des magasins comparables et la marge brute. Le BAIIA représente le résultat net plus l'impôt sur le résultat, les coûts de financement nets et la dotation aux amortissements et comprend la quote-part revenant à la Société du résultat net de ses participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Nous croyons qu'il représente une mesure complémentaire utile permettant d'évaluer la rentabilité opérationnelle des principales activités sous-jacentes. Les ventes des magasins comparables représentent les ventes des magasins, y compris les magasins relocalisés et agrandis, ouverts depuis au moins 13 mois complets par rapport à celles de la période correspondante de l'exercice précédent. La marge brute représente le profit brut divisé par les ventes, exprimé en pourcentage des ventes. Nous estimons que ces mesures sont des mesures complémentaires importantes de la performance financière et opérationnelle, car elles éliminent les éléments qui ont une incidence moindre sur celles-ci, mettant ainsi en évidence des tendances dans nos activités de base que les mesures conformes aux PCGR, à elles seules, ne permettraient pas nécessairement de faire ressortir. Nous croyons également que les analystes en valeurs mobilières, les investisseurs et d'autres parties intéressées ont fréquemment recours aux mesures financières non

conformes aux PCGR et à d'autres mesures financières pour évaluer les émetteurs. Notre direction fait par ailleurs appel aux mesures financières non conformes aux PCGR et à d'autres mesures financières pour faciliter la comparaison de la performance financière et opérationnelle d'une période à l'autre, pour établir les budgets annuels et pour évaluer notre capacité à assumer le service de la dette, les dépenses d'investissement et les besoins en fonds de roulement dans l'avenir.

Cependant, les mesures non conformes aux PCGR et autres mesures financières comportent des limitations importantes en tant qu'outils d'analyse, et elles ne doivent pas être examinées isolément ni remplacer l'analyse des résultats de la Société présentés selon les PCGR. Voir la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières » du rapport de gestion de l'exercice 2026 de la Société disponible sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca pour de plus amples renseignements sur les mesures non conformes aux PCGR et les autres mesures financières et pour obtenir leur rapprochement avec la mesure conforme aux PCGR la plus directement comparable.

1.3 Données sur le marché et l'industrie

Les données sur le marché et l'industrie présentées dans la notice annuelle ont été obtenues au moyen d'enquêtes internes au sein de la Société, de renseignements provenant de tiers, notamment de sites Web de tiers, et d'estimations préparées par la direction. Même si ces sources sont jugées fiables, elles n'ont pas été vérifiées de façon indépendante et rien ne garantit à la direction que les renseignements contenus dans les sites Web de tiers sont à jour. La direction n'a connaissance d'aucune déclaration fautive ou trompeuse à l'égard des données sur le marché et l'industrie présentées dans la notice annuelle, mais ces données comportent des risques et des incertitudes et sont susceptibles de changer en fonction de divers facteurs, notamment ceux dont il est question aux rubriques « Énoncés prospectifs » de la présente notice annuelle et « Risques et incertitudes » du rapport de gestion de l'exercice 2026 de la Société.

2 HISTORIQUE

Dollarama, qui a été fondée en 1992 et dont le siège social est situé à Montréal (Québec), au Canada, est un chef de file canadien des détaillants à bas prix ayant une portée internationale. Aujourd'hui, le modèle d'affaires de Dollarama rejoint les clients grâce à plus de 2 800 magasins bien situés et plus de 43 000 personnes les desservant dans sept pays sur trois continents.

Avec les années, plusieurs initiatives clés lancées ont défini le modèle d'affaires de Dollarama. Ces initiatives comprennent : (i) l'adoption du concept du magasin à prix fixes; (ii) la poursuite d'une stratégie d'expansion du réseau de magasins pour renforcer la notoriété de la marque et augmenter les ventes; et (iii) la mise en œuvre d'un programme visant l'approvisionnement direct auprès de fournisseurs étrangers, ce qui permet de réduire le coût des marchandises et de diversifier et d'améliorer la gamme de produits.

Le Canada demeure le principal marché de Dollarama, au sein duquel la Société exploite plus de 1 700 magasins, affichant une présence dans les dix provinces et deux territoires. En plus de ses activités canadiennes, Dollarama a pris de l'expansion à l'échelle internationale. En Australie, la Société exerce des activités par l'entremise de sa filiale récemment acquise, Dollarama Australia (auparavant The Reject Shop Limited), qui exploite la chaîne de magasins de vente au détail à prix réduit, The Reject Shop, dont le réseau national comprend plus de 400 établissements. Dollarama est également présente en Amérique latine par l'intermédiaire de ses participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence dans Central American Retail Sourcing, Inc. (« CARS ») et dans Inversiones Comerciales Mexicanas S.A (« ICM » et, collectivement avec CARS et leurs filiales respectives, le « groupe Dollarcity » ou « Dollarcity »). Dollarcity, dont Dollarama est l'actionnaire majoritaire, exploite plus de 700 magasins situés en Colombie, au Salvador, au Guatemala, au Mexique et au Pérou. Voir « Activités de la Société – Dollarcity ».

Dans chacun des marchés où elle exerce ses activités, que ce soit directement ou indirectement, la Société vise à offrir une valeur inégalée au moyen de bas prix fixes sélectionnés et d'un accès pratique à un vaste éventail de produits de consommation courante et d'articles saisonniers abordables convenant à une large clientèle.



1910-1992

Trois générations de Rossy font croître l'entreprise familiale, qui devient une chaîne de 44 magasins populaires au Québec.

En 1992, Larry Rossy ouvre son premier magasin Dollarama qui vend des articles à 1,00 \$ ou moins. Le concept est un succès.

1994-2006

Dollarama connaît une croissance rapide et, en 2006, elle compte 460 magasins dans les dix provinces canadiennes.

En 2004, Bain Capital acquiert une participation majoritaire dans Dollarama.

2009-2012

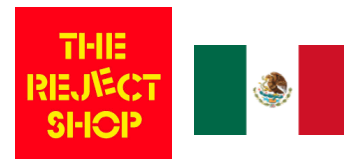
En 2009, Dollarama propose des produits de plus de 1,00 \$ et réalise un premier appel public à l'épargne à la TSX.

En 2012, elle compte 700 magasins et offre des produits au prix maximum de 3,00 \$, diversifiant encore plus sa gamme de produits.

2013-2015

Dollarama commence à tester son concept à l'extérieur du Canada par l'entremise de Dollarcity, qui compte 15 magasins au Salvador.

En 2015, Dollarcity est également présente au Guatemala.



2015-2017

En 2015, Dollarama a 1 000 magasins. En 2016, Dollarama propose des produits dont le prix peut atteindre 4,00 \$.

Dollarcity fait son entrée en Colombie en 2017, poursuivant son expansion.

2019

En 2019, il y a 1 300 magasins Dollarama au Canada et 440 magasins Dollarcity en Amérique latine.

Dollarama acquiert une participation de 50,1 % dans Dollarcity.

2021-2023

Dollarcity fait son entrée au Pérou en 2021.

En 2022, Dollarama propose des produits dont le prix peut atteindre 5,00 \$.

En 2023, Dollarama ouvre son 1 500^e magasin et Dollarcity, son 500^e.

2024-2025

En 2024, Dollarama porte à 60,1 % sa propriété de Dollarcity et étend son partenariat au Mexique.

En 2025, elle acquiert The Reject Shop en Australie et Dollarcity ouvre son premier magasin au Mexique.

3 STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

3.1 Constitution et autres renseignements

La Société a été constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA ») par statuts constitutifs datés du 20 octobre 2004 sous la dénomination 4258401 Canada Inc. La dénomination de la Société a ensuite été changée pour devenir Dollarama Capital Corporation aux termes de clauses modificatrices datées du 16 novembre 2004. Les statuts de la Société ont à nouveau été modifiés le 20 décembre 2006, notamment pour créer les catégories d'actions ordinaires et privilégiées, et le 8 septembre 2009, pour changer sa dénomination pour Dollarama inc. Immédiatement avant la clôture de son premier appel public à l'épargne le 16 octobre 2009, la Société a fusionné avec 4513631 Canada Inc., une de ses sociétés de portefeuille, en vertu de la LCSA aux termes de statuts de fusion datés du 16 octobre 2009. Le 11 septembre 2014, Dollarama a déclaré un dividende en actions (qui a eu le même effet qu'un fractionnement des actions ordinaires en circulation de Dollarama, à raison de deux pour une), et les actions ordinaires de Dollarama ont commencé à être négociées selon le fractionnement le 18 novembre 2014. Le 19 juin 2018, les statuts de la Société ont été modifiés afin de diviser le nombre d'actions ordinaires de la Société, à raison de trois pour une.

Le siège social de la Société est situé au 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1. Les actions ordinaires de la Société sont négociées à la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « DOL ».

3.2 Liens intersociétés

Le tableau suivant présente les principales filiales de la Société, leur territoire de constitution ou de formation ainsi que le pourcentage d'actions détenues en propriété par la Société dans chacune d'elles au 1^{er} février 2026 :

Filiale	Territoire de constitution ou de formation	Pourcentage de propriété
Dollarama S.E.C.	Québec	100 %
Dollarama International Inc.	Canada	100 %
Dollarama Australia Pty Limited	Australie	100 %
Central American Retail Sourcing, Inc.	Panama	60,1 %
Inversiones Comerciales Mexicanas S.A.	Panama	80,05 %

Dollarama S.E.C. exploite la chaîne de magasins Dollarama au Canada et fournit le soutien logistique et administratif requis.

Dollarama International Inc. (« Dollarama International ») est l'unique actionnaire de Dollarama Australia, qui exploite des magasins sous l'enseigne « The Reject Shop » en Australie.

Dollarama International détient en outre une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 60,1 % dans CARS, la société mère d'entités qui exploitent des magasins Dollarcity situés au Salvador, au Guatemala, en Colombie et au Pérou. Dollarama International détient également une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 80,05 % dans ICM, la société mère d'entités exploitant Dollarcity au Mexique. La Société continue d'exercer un contrôle conjoint sur Dollarcity (y compris CARS et ICM) et de comptabiliser ses participations comme des partenariats selon la méthode de la mise en équivalence.

4 DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ENTREPRISE

Dollarama a généré un chiffre d'affaires de 7,3 milliards de dollars, un résultat net de 1,3 milliard de dollars et un BAIIA¹ de 2,4 milliards de dollars au cours de l'exercice 2026, sur une base consolidée.

Au cours de l'exercice 2026, le secteur canadien de Dollarama a généré un chiffre d'affaires de 6,8 milliards de dollars. Au 1^{er} février 2026, Dollarama exploitait 1 691 magasins dans tout le Canada. Au cours des trois derniers exercices clos, au Canada, Dollarama a ouvert un nombre net total de 205 nouveaux magasins, a agrandi un total de 41 magasins et a relocalisé un total de 14 magasins, ce qui représente dans l'ensemble un ajout de 2 251 773 pieds carrés à son réseau de vente au détail au Canada, soit une augmentation de 14,6 % depuis le 29 janvier 2023.

Au 1^{er} février 2026, Dollarama Australia exploitait un total de 402 magasins en Australie, ce qui représente une augmentation nette de sept nouveaux magasins ouverts depuis la clôture de la transaction visant TRS (définie ci-après). Pour la période allant du 21 juillet 2025, soit la date de la réalisation de la transaction visant TRS, à la fin de l'exercice 2026, Dollarama Australia a généré un chiffre d'affaires de 497,2 millions de dollars australiens (454,8 millions de dollars).

Au 31 décembre 2025, Dollarcity exploitait un total de 732 magasins en Colombie, au Guatemala, au Pérou, au Salvador et au Mexique, et avait généré un chiffre d'affaires de 1,5 milliard de dollars américains (2,1 milliards de dollars) au cours de son exercice clos le 31 décembre 2025.

Les principaux faits nouveaux relatifs aux activités de Dollarama au cours des trois derniers exercices clos et depuis le début de l'exercice en cours sont décrits ci-après.

4.1 Faits nouveaux de l'exercice 2027

Placement de billets à taux fixe

Le 2 avril 2026, la Société a émis deux tranches de billets non garantis de premier rang à taux fixe échéant respectivement le 25 juillet 2031 (les « billets à taux fixe à 3,940 % ») et le 2 avril 2036 (les « billets à taux fixe à 4,576 % ») dans le cadre d'un placement privé réalisé au Canada. Les billets à taux fixe à 3,940 % ont été émis à leur valeur nominale pour un produit brut total de 375,0 millions de dollars et portent intérêt au taux fixe annuel de 3,940 %. Les billets à taux fixe à 4,576 % ont également été émis à leur valeur nominale pour un produit brut total de 375,0 millions de dollars et portent intérêt au taux fixe annuel de 4,576 %. Les billets à taux fixe à 3,940 % et les billets à taux fixe à 4,576 % se sont vu attribuer une note de BBB (élevé), avec une tendance stable, par DBRS Limited. La Société utilisera le produit net du placement pour rembourser à leur échéance les billets non garantis de premier rang au taux fixe de 1,871 % échéant le 8 juillet 2026 en circulation d'un capital total de 375,0 millions de dollars, pour financer les initiatives d'investissement et pour les besoins généraux de l'entreprise. Voir « Description des dettes importantes – Billets non garantis de premier rang » et « Notes ».

Dividende en trésorerie trimestriel

Le 24 mars 2026, la Société a annoncé que son conseil d'administration (le « conseil d'administration ») avait approuvé une hausse de 13,4 % du dividende en trésorerie trimestriel versé aux porteurs de ses actions ordinaires, ce qui le porte à 0,1200 \$ par action ordinaire.

4.2 Faits nouveaux de l'exercice 2026

Acquisition de The Reject Shop Limited

Le 26 mars 2025, la Société a conclu une entente définitive visant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de The Reject Shop Limited (maintenant Dollarama Australia), pour une contrepartie de 233,6 millions de dollars australiens (la « transaction visant TRS »). Le 21 juillet 2025, la Société, par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive Dollarama International, a réalisé la transaction

¹ Le BAIIA est une mesure financière non conforme aux PCGR. Voir la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières » du rapport de gestion de l'exercice 2026 de la Société pour consulter la définition de cet élément et, s'il y a lieu, le rapprochement avec la mesure conforme aux PCGR la plus directement comparable.

visant TRS, qui reflétait une contrepartie totale de 6,68 \$ AU par action ordinaire, moins 0,77 \$ AU par action ordinaire pour tenir compte du dividende libre d'impôt versé par The Reject Shop Limited avant la clôture, ce qui a entraîné une contrepartie en espèces nette de 5,91 \$ AU par action ordinaire.

Renouvellement de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Le 3 juillet 2025, la Société a annoncé le renouvellement de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités et l'obtention de l'approbation de la TSX pour racheter au plus 13 865 588 actions ordinaires, soit 5,0 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société au 30 juin 2025, au cours de la période de 12 mois allant du 7 juillet 2025 au 6 juillet 2026 (l'« offre de rachat de 2025-2026 »). Au 1^{er} février 2026, la Société avait racheté un total de 4 465 281 actions ordinaires (compte tenu des actions rachetées pour couvrir l'exposition de la Société se rapportant aux attributions effectuées aux termes de son régime d'unités d'actions liées au rendement) dans le cadre de l'offre de rachat de 2025-2026, au cours moyen pondéré de 188,39 \$ par action ordinaire, pour une contrepartie en espèces totale de 841,2 millions de dollars, compte non tenu de l'impôt sur les rachats d'actions. Voir « Description de la structure du capital – Offre publique de rachat dans le cours normal des activités ».

Modification et mise à jour de la convention de crédit

Le 27 juin 2025, la Société a conclu une quatrième convention de crédit modifiée et mise à jour avec les prêteurs concernés afin notamment : (i) de proroger les dates d'échéance de ses facilités de crédit renouvelables de un an, de sorte que la date d'échéance de la Facilité A soit prorogée au 27 juin 2030, que la date d'échéance de la Facilité B et celle de la Facilité C soient prorogées au 27 juin 2028 et que la date d'échéance de la Facilité D soit prorogée au 26 juin 2026 et (ii) d'autoriser les prélèvements aux termes de la convention de crédit en dollars australiens dont les intérêts sont calculés selon le taux d'échange des billets de banque en Australie en vigueur (plus la marge applicable). Le 22 décembre 2025, la Société et Dollarama Australia ont conclu une cinquième convention de crédit modifiée et mise à jour (la « convention de crédit ») avec les prêteurs concernés afin notamment (i) d'inclure une nouvelle Facilité E, venant à échéance le 22 décembre 2026, d'un montant de 75,0 millions de dollars australiens (71,1 millions de dollars) et (ii) d'ajouter Dollarama Australia à titre d'emprunteur pour les besoins de la Facilité E. Voir « Description des dettes importantes – Convention de crédit ».

Placement de billets à taux fixe

Le 16 juin 2025, la Société a émis des billets non garantis de premier rang à taux fixe d'un capital total de 600,0 millions de dollars échéant le 16 décembre 2030 (les « billets à taux fixe à 3,850 % ») dans le cadre d'un placement privé au Canada. Les billets à taux fixe à 3,850 % portent intérêt à un taux fixe à 3,850 % par année. Les billets à taux fixe à 3,850 % se sont vu attribuer par DBRS Limited une note de BBB (élevé), avec tendance stable. La Société a affecté le produit net tiré du placement au remboursement des billets non garantis de premier rang d'un capital total de 250,0 millions de dollars échéant le 27 octobre 2025 et aux besoins généraux de l'entreprise. Voir « Description des dettes importantes – Billets non garantis de premier rang » et « Notes ».

4.3 Faits nouveaux de l'exercice 2025

Acquisition d'un terrain pour construire un carrefour logistique dans l'Ouest canadien

Le 18 décembre 2024, la Société a acquis un terrain dans la région de Calgary, en Alberta, pour une contrepartie en espèces totalisant 46,7 millions de dollars. La Société a depuis commencé la construction d'un entrepôt et d'un deuxième centre de distribution, qui devraient desservir les magasins de l'Ouest canadien et dont la mise en service est prévue d'ici la fin de l'année civile 2027. Voir « Activités de la Société – Entreposage et distribution » et « Énoncés prospectifs ».

Nouvelle cible à long terme quant au nombre de magasins Dollarama au Canada

Le 4 décembre 2024, à la suite d'une mise à jour de l'évaluation du potentiel de marché des magasins Dollarama à l'échelle du Canada, la direction a augmenté la cible à long terme quant au nombre de magasins au Canada pour la porter à 2 200 magasins d'ici 2034, tout en maintenant une période moyenne de remboursement du capital investi dans les nouveaux magasins d'environ deux ans. Ceci correspondait à une augmentation par rapport à la cible à long terme quant au nombre de magasins précédemment annoncé par Dollarama, qui était de 2 000 magasins au Canada d'ici 2031.

Pour établir cette nouvelle cible à long terme, Dollarama a tenu compte de différents facteurs et a formulé des hypothèses, notamment en ce qui concerne le maintien de la réaction favorable de la clientèle à l'égard de la proposition de valeur de Dollarama et la pertinence de son modèle d'affaires, les analyses de la part de tiers, la gestion efficace des marges bénéficiaires, les données actuelles et prévues sur les recensements et les revenus des ménages, les taux par habitant de pénétration des magasins, la performance passée et future des magasins comparables et des nouveaux magasins, les projets actuellement prévus en matière d'immobilier et la concurrence dans le secteur de la vente au détail, le secteur immobilier, le marché de l'emploi et le contexte économique et géopolitique, ainsi que l'absence de changement important en ce qui a trait à ces éléments. Voir « Énoncés prospectifs ».

Modifications de la convention de crédit

Le 28 juin 2024, la Société et les prêteurs qui sont parties à la troisième convention de crédit modifiée et mise à jour ont conclu une septième convention de modification de la troisième convention de crédit modifiée et mise à jour, notamment pour proroger les dates d'échéance des facilités de crédit renouvelables d'environ un an, de sorte que la date d'échéance de la Facilité A soit prorogée au 28 juin 2029, que la date d'échéance de la Facilité B et celle de la Facilité C soient prorogées au 28 juin 2027 et que la date d'échéance de la Facilité D soit prorogée au 27 juin 2025. Voir « Description des dettes importantes – Convention de crédit ».

Acquisition de participations supplémentaires et expansion du partenariat en Amérique latine

Le 11 juin 2024, la Société a acquis, par l'intermédiaire de Dollarama International, une participation supplémentaire de 10,0 % dans CARS (la « transaction visant Dollarcity »), faisant passer sa participation totale dans CARS à 60,1 %.

Dans le cadre de la transaction visant Dollarcity, Dollarama International et les actionnaires fondateurs de Dollarcity ont établi une nouvelle entité au sein du groupe Dollarcity, ICM, la société mère des entités qui exploitent la branche mexicaine de l'entreprise, dans laquelle la Société et les actionnaires fondateurs de Dollarcity possèdent indirectement une participation respective de 80,05 % et de 19,95 %. De plus, les parties ont convenu de nouvelles modalités de gouvernance aux fins de la future expansion de l'entreprise au Mexique.

Dans le cadre de la transaction visant Dollarcity, la Société a également obtenu une option lui permettant d'acquérir au plus tard le 31 décembre 2027, une participation supplémentaire de 9,89 % dans CARS et une participation correspondante de 4,945 % dans ICM. Voir « Activités de la Société – Dollarcity ».

Renouvellement des baux conclus entre parties liées

Le 3 avril 2024, la Société a renouvelé ses contrats de location à long terme visant son siège social et cinq de ses entrepôts, lesquels sont loués auprès d'entités liées au chef de la direction de la Société. Voir « Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes ».

4.4 Faits nouveaux de l'exercice 2024

Nomination d'un nouveau chef de la direction financière

Avec prise d'effet le 18 décembre 2023, M. Patrick Bui a été nommé chef de la direction financière de la Société. Voir « Administrateurs et dirigeants ».

Placement privé de 500 millions de dollars de billets non garantis de premier rang

Le 26 septembre 2023, la Société a émis des billets non garantis de premier rang à taux fixe d'un capital total de 500,0 millions de dollars échéant le 26 septembre 2028 (les « billets à taux fixe à 5,533 % ») dans le cadre d'un placement privé au Canada. Les billets à taux fixe à 5,533 % portent intérêt au taux fixe à 5,533 % par année. La Société a affecté le produit net du placement, ainsi que des liquidités disponibles, au remboursement des billets non garantis de premier rang d'un capital total de 500,0 millions de dollars échéant le 6 novembre 2023 et aux besoins généraux de l'entreprise. Voir « Description des dettes importantes – Billets non garantis de premier rang » et « Notes ».

Acquisition d'un immeuble stratégiquement situé à proximité des activités de logistique

Le 16 août 2023, la Société a fait l'acquisition d'une propriété industrielle à Ville de Mont-Royal, au Québec, pour une contrepartie en espèces totale de 88,1 millions de dollars (compte tenu des ajustements usuels du prix de clôture). Voir « Activités de la Société – Entreposage et distribution ».

Modifications de la convention de crédit

Le 5 juillet 2023, la Société et les prêteurs qui sont parties à la troisième convention de crédit modifiée et mise à jour ont conclu une sixième convention de modification de la troisième convention de crédit modifiée et mise à jour aux termes de laquelle, entre autres, chaque facilité a été prorogée d'un an, de sorte que la Facilité A arrive maintenant à échéance le 5 juillet 2028, la Facilité B et la Facilité C, le 6 juillet 2026 et la Facilité D, le 3 juillet 2024. Voir « Description des dettes importantes – Convention de crédit ».

5 ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

5.1 Aperçu de l'industrie

Le secteur du commerce de détail à bas prix représente un segment bien établi et en croissance de l'industrie du commerce de détail. La demande des consommateurs à l'égard des produits à bas prix a augmenté considérablement au cours des dernières décennies et a été renforcée ces dernières années par le fait que les consommateurs sont toujours sensibles aux coûts. Au Canada, cette tendance se reflète dans la hausse constante du nombre de marchands de masse, de chaînes à bas prix de plus petite taille, de clubs-entrepôts, de supermarchés à bas prix, de détaillants liquidateurs et de magasins à un dollar. La direction estime que le segment du commerce de détail à bas prix restera solide, puisque les consommateurs recherchent toujours la commodité, la proximité et les prix réduits des produits de consommation courante.

Le segment du commerce de détail à bas prix dans lequel Dollarama exerce ses activités se distingue généralement des autres formats de vente au détail grâce à au moins une des caractéristiques suivantes : (i) des bas prix fixes; (ii) la taille des magasins et les emplacements pratiques; (iii) le grand éventail de produits de marque et sans marque, incluant des produits essentiels de consommation courante et des articles saisonniers; (iv) les produits offerts en petites quantités ou individuellement; (v) un environnement libre-service simplifié.

Les produits offerts comprennent généralement les catégories essentielles telles que les produits d'entretien ménager, les articles de soins personnels, les produits pharmaceutiques en vente libre, la nourriture, les boissons, les collations, les friandises, la nourriture et les accessoires pour animaux ainsi qu'une vaste gamme de marchandises générales, notamment les articles ménagers, les articles de cuisine, les articles de verre, la vaisselle, le linge de maison et les serviettes, les contenants et les accessoires de rangement, les articles de décoration, saisonniers et de fête, les livres, les articles de papeterie, les cartes de souhaits, les articles de cadeaux, les articles de fête, les jouets et les jeux, les fournitures artistiques et artisanales, les produits électroniques, les souvenirs, les babioles, les bijoux, les vêtements, les chaussures, les chapeaux, les costumes, les articles de quincaillerie, les outils de jardinage, les fleurs artificielles et les autres produits généraux.

Le segment du commerce de détail à bas prix dans lequel Dollarama exerce ses activités au Canada se distingue du segment du commerce de détail à bas prix aux États-Unis, qui compte en général plus fortement sur la vente de biens consommables comme les produits réfrigérés.

5.2 Aperçu de l'entreprise

Au 1^{er} février 2026, la Société exploitait 1 691 magasins au Canada, incluant un nombre net de 75 nouveaux magasins ouverts au cours de l'exercice 2026. La Société est déterminée à faire croître ses activités de vente au détail dans le marché canadien avec une cible à long terme d'environ 2 200 magasins Dollarama d'ici 2034. Voir « Énoncés prospectifs ».

Au Canada, la Société a pour stratégie de faire progresser les ventes globales et les ventes des magasins comparables, le BAIIA et les flux de trésorerie en offrant un grand éventail d'articles à prix attrayants à une large clientèle.

La direction croit que bon nombre d'avantages relatifs à l'exploitation contribuent à la solide position qu'occupe Dollarama dans le secteur du commerce de détail à bas prix, notamment ceux-ci :

- le nombre, l'emplacement et la pénétration des magasins dans les nouveaux marchés et les marchés existants, qui augmentent la reconnaissance de la marque, génèrent de la publicité par le bouche-à-oreille et augmentent l'achalandage;
- les principaux produits disponibles d'une manière constante à prix attrayants, y compris un grand éventail de produits essentiels de consommation courante;

- la stratégie de prix multiples, qui permet à la Société d'offrir aux clients un vaste éventail de produits d'une valeur attrayante et de rajuster de façon sélective le prix de vente de certains articles afin de réagir aux augmentations de coûts;
- la superficie et l'homogénéité des magasins, qui permettent de présenter efficacement la vaste gamme de produits et qui offrent aux clients une expérience d'achat efficace;
- le solide réseau de fournisseurs de longue date, qui permet à la Société de mettre à jour et de diversifier sa sélection de produits, de répondre rapidement aux besoins en constante évolution de ses clients et de faire face à des perturbations majeures;
- le volume de produits obtenus directement de fournisseurs étrangers à bas prix, qui permet à la Société d'offrir une solide valeur à sa clientèle et de générer des marges intéressantes;
- l'expertise interne en matière de conception de produits;
- la taille, l'échelle et l'efficacité des activités d'entreposage et de distribution;
- les initiatives à caractère technologique, qui améliorent la gestion des stocks de la Société et lui permettent d'optimiser la productivité de la main-d'œuvre des magasins, la capacité d'entreposage, l'efficacité de la logistique et de maintenir une structure de coûts simple à mesure que l'entreprise croît;
- les partenariats avec des plateformes de livraison tierces de premier plan, afin d'offrir davantage de commodité aux clients qui souhaitent acheter des produits à l'unité et se les faire livrer à leur porte partout au Canada.

Le 21 juillet 2025, la Société a acquis, par l'intermédiaire de Dollarama International, toutes les actions émises et en circulation de The Reject Shop Limited (maintenant Dollarama Australia). Au 1^{er} février 2026, Dollarama Australia exploitait un total de 402 magasins à travers l'Australie, dont un nombre net de sept nouveaux magasins ouverts depuis la clôture de la transaction visant TRS. La Société a une cible à long terme quant au nombre de magasins de 700 magasins en Australie d'ici 2034. Voir « Énoncés prospectifs ».

Depuis la réalisation de la transaction visant TRS, la Société a continué d'évaluer et a commencé à mettre en œuvre des initiatives visant à optimiser les activités et à déployer progressivement des éléments du modèle d'affaires de Dollarama chez Dollarama Australia. Ces initiatives comprennent l'introduction de produits importés de Dollarama, l'amélioration de la stratégie de prix et le déploiement de l'aménagement et de l'équipement de rayonnages des magasins Dollarama ainsi que de l'expérience de magasinage auprès des clients. Dans le cadre de cette phase de transformation, dans le but d'optimiser les opérations des magasins et les activités logistiques, la Société prévoit également engager des dépenses et faire des investissements liés à la transformation de l'infrastructure de TI et à l'élaboration d'un plan à long terme pour le réseau logistique. La Société prévoit introduire son image de marque en Australie uniquement lorsque les magasins refléteront fidèlement la proposition de valeur de Dollarama.

La direction est d'avis que l'Australie offre un potentiel de croissance à long terme attrayant pour un modèle de vente au détail axé sur la valeur, soutenue par les tendances démographiques et les facteurs économiques fondamentaux favorables dans la région et un secteur de vente au détail résilient. Le segment des magasins de variétés et des magasins à prix réduit est diversifié et concurrentiel. Il comprend les magasins de rabais nationaux qui sont exploités à grande échelle ainsi qu'une multitude de petits détaillants de produits de variétés et à prix réduit fragmentés. Bien qu'il n'y ait actuellement pas de présence importante d'autres concurrents non diversifiés à grande échelle en Australie, la Société fait face à la concurrence de marchands de masse, de détaillants spécialisés et de plateformes de commerce électronique sur le plan des prix, de la gamme de produits et de la valeur perçue, et d'autres détaillants pour les emplacements de choix et le recrutement d'employés compétents. Voir les rubriques « Risques et incertitudes » du rapport de gestion de l'exercice 2026 de la Société (Risques liés aux activités d'exploitation – Activités internationales et Risques liés à la stratégie et à la structure juridique – Stratégie de croissance).

5.3 Magasins

Emplacements des magasins et choix des sites

Au 1^{er} février 2026, la Société exploitait 1 691 magasins Dollarama à l'échelle du Canada, répartis comme suit :

Province / Territoire	Nombre de magasins
Alberta	204
Colombie-Britannique	156
Manitoba	58
Nouveau-Brunswick	48
Terre-Neuve-et-Labrador	29
Territoires du Nord-Ouest	1

Province / Territoire	Nombre de magasins
Nouvelle-Écosse	46
Ontario	656
Île-du-Prince-Édouard	5
Québec	435
Saskatchewan	52
Yukon	1

Au 1^{er} février 2026, Dollarama Australia exploitait 402 magasins The Reject Shop à l'échelle de l'Australie, répartis comme suit :

État / Territoire	Nombre de magasins
Territoire de la capitale australienne	5
Queensland	85
Nouvelles Galles du Sud	120
Australie du Sud	28

État / Territoire	Nombre de magasins
Tasmanie	18
Victoria	100
Australie de l'Ouest	46

La Société choisit ses emplacements avec précaution afin de maximiser la rentabilité des magasins à l'échelle du réseau et de maintenir une approche disciplinée et sensible à l'évolution des coûts à l'égard de la sélection de sites.

Les emplacements potentiels des magasins sont évalués par la direction en fonction d'une gamme de critères, notamment : (i) le degré des activités de détail et les habitudes de circulation; (ii) la présence de concurrents; (iii) la population et les facteurs démographiques du secteur; (iv) le loyer et les frais d'occupation totaux par pied carré; (v) l'emplacement des magasins existants.

La Société ouvre des magasins dans des régions urbaines, des villes satellites, des banlieues et des villes rurales, qui représentaient 25 %, 30 %, 26 % et 19 %, respectivement, du réseau canadien de magasins de la Société à la fin de l'exercice 2026. Au Canada, 19 % des magasins se trouvent dans des centres commerciaux, tandis que 81 % se situent dans d'autres emplacements. La direction croit que les magasins attirent des clients qui demeurent dans un rayon limité autour des magasins, ce qui permet à la Société d'exploiter rentablement plusieurs magasins dans tous les marchés canadiens et de continuer d'ouvrir rentablement des magasins dans des régions où le nombre de magasins existants et la densité des magasins sont les plus élevés, comme en Ontario, au Québec et dans les Maritimes. La direction croit aussi que la proximité des magasins avec les clients favorise leur loyauté et la fréquence de leurs visites.

L'ouverture de nouveaux magasins dépend, notamment, de la capacité de la direction à localiser des emplacements adéquats et à négocier des modalités de location avantageuses. Au cours de l'exercice 2026 et de l'exercice 2025, les ouvertures de nouveaux magasins canadiens dans l'Ouest canadien, en Ontario, au Québec et dans les Maritimes ont représenté respectivement 46 %, 31 %, 19 % et 4 %.

Baux des magasins

Au Canada, la Société conclut généralement des baux d'une durée de dix ans comportant des options de renouvellement par la suite pour une ou plusieurs périodes supplémentaires de cinq ans chacune. Au 1^{er} février 2026, la durée moyenne des baux de la Société jusqu'à leur échéance était d'environ 5,2 ans, selon les estimations de la direction. À mesure que les baux viennent à échéance, la direction croit qu'elle sera en mesure de les renouveler comme elle le souhaite ou d'obtenir de nouveaux baux à des emplacements équivalents ou meilleurs dans le même secteur. À ce jour, la Société n'a eu aucune difficulté à renouveler les baux des emplacements actuels ou à louer des emplacements adéquats pour de nouveaux magasins. La direction croit que cette stratégie de location offre une plus grande marge de manœuvre pour donner suite à diverses occasions d'expansion et de relocalisation découlant des variations de la conjoncture du marché. En Australie, les baux de magasin sont généralement signés pour des durées plus courtes que celles en vigueur au Canada et peuvent comprendre des options de renouvellement.

Déménagement, agrandissement et fermeture des magasins

Les magasins sont déménagés à l'occasion, souvent à l'intérieur du même mail ou du même complexe, ou sont agrandis, selon la disponibilité immobilière, pour améliorer le rendement du magasin ou pour saisir une occasion particulière. En moyenne, la somme d'environ 11,5 millions de dollars a été dépensée annuellement pour le déménagement ou l'agrandissement des magasins au Canada au cours des cinq derniers exercices. Les déménagements de magasins arrangés par la direction ne sont pas considérés comme des fermetures de magasins. Les fermetures de magasins sont généralement dues à la rénovation d'un mail, à un réaménagement d'immeubles, à une catastrophe naturelle ou à l'expiration du bail.

Tous les magasins de la Société au Canada se trouvaient dans des locaux loués auprès de tiers non membres de son groupe, sauf quatre qui sont détenus par la Société et 16 qui sont loués auprès d'entités liées au chef de la direction de la Société (voir « Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes »). De même, tous les magasins de Dollarama Australia se trouvent dans des locaux loués. La direction s'attend à continuer de louer la plupart des emplacements à mesure que le réseau de magasins croît.

Taille et état des magasins

Dollarama offre un aménagement de magasin bien conçu et pratique avec une offre de produits homogène, qui constitue une solution de rechange intéressante aux grands magasins de vente au rabais ou à d'autres magasins à grande surface. Les magasins sont bien entretenus et bien approvisionnés au moyen d'une vaste gamme de produits consommables, de marchandises générales et d'articles saisonniers. Voir « Produits ». La taille moyenne des magasins au Canada a augmenté au fil des ans pour passer de 5 272 pieds carrés en 1998 à 10 455 pieds carrés au 1^{er} février 2026 (dont généralement 80 % à 85 % sont consacrés à la vente). En Australie, les magasins sont généralement plus petits et sont en moyenne d'une superficie de 7 675 pieds carrés.

Dépenses d'investissement des magasins

Le modèle de croissance de la Société au Canada est généralement caractérisé par un investissement en capital relativement faible pour ouvrir des magasins, une augmentation rapide des ventes après l'ouverture, la stabilité du volume des ventes et des frais d'exploitation continus peu élevés (y compris de faibles dépenses d'investissement pour l'entretien), qui, ensemble, offrent un rendement intéressant sur l'investissement.

Le modèle des magasins Dollarama au Canada s'est avéré efficace dans les villes en milieu rural et dans les petites villes, ainsi que dans les zones plus densément peuplées et les zones métropolitaines qui incluent habituellement un plus grand nombre de concurrents. Au Canada, les magasins atteignent en général un chiffre d'affaires annuel de plus de 3,2 millions de dollars au cours des deux premières années d'activités, comparativement à un chiffre d'affaires annuel moyen au Canada d'environ 4,1 millions de dollars au 1^{er} février 2026, et la période moyenne de remboursement du capital investi est d'environ deux ans. Un nouveau magasin Dollarama au Canada nécessite généralement un investissement initial d'environ 1 million de dollars pour les dépenses d'investissement et les stocks, déduction faite des allocations locatives.

La direction croit que le réseau actuel de magasins au Canada est en bon état et ne nécessite aucune dépense d'investissement importante pour son entretien. La Société a dépensé en moyenne environ 14,3 millions de dollars annuellement pour l'entretien de ses magasins au Canada au cours des cinq derniers exercices.

Les principaux projets d'investissement de transformation de magasins de la Société au Canada réalisés au cours des cinq derniers exercices comprennent les suivants : (i) l'installation de caméras dans plus de 1 200 magasins pour réduire le vol à l'étalage; (ii) les modifications à l'aménagement de certains magasins afin de faciliter la circulation aux caisses et d'optimiser la superficie de vente; (iii) l'installation d'éclairage DEL dans les magasins afin d'améliorer l'efficacité énergétique, et (iv) l'installation de systèmes de gestion centralisée de l'énergie pour optimiser le système de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC).

En Australie, l'ouverture d'un nouveau magasin nécessite des dépenses d'investissement estimatives de 0,8 million de dollars australiens à 1,0 million de dollars australiens (de 0,8 million de dollars à 1,0 million de dollars) et la rénovation d'un magasin existant selon l'aménagement et avec les

équipements de rayonnages de Dollarama nécessite des dépenses d'investissement estimatives de 0,4 million de dollars australiens à 0,6 million de dollars australiens (de 0,4 million de dollars à 0,6 million de dollars). En date du 1^{er} février 2026, six magasins étaient dotés de l'aménagement et des équipements de rayonnages de Dollarama, qui permettent une plus grande densité du produit et une meilleure utilisation de l'espace. La Société prévoit engager des dépenses d'investissement additionnelles pendant que les magasins adoptent progressivement ce format au cours des prochaines années dans le cadre du grand plan d'intégration et d'optimisation de Dollarama.

Activités des magasins

La Société a investi considérablement depuis quelques années dans l'infrastructure de technologies de l'information de ses magasins canadiens, notamment dans l'infrastructure des réseaux, les systèmes de caméras, les caisses libre-service et les capacités mobiles. La stratégie de la Société vise à continuer de tirer parti de cette plateforme, notamment par le biais du développement d'applications mobiles, pour améliorer le contrôle opérationnel et l'uniformisation des processus à l'échelle de la chaîne, la productivité de la main-d'œuvre, la formation des employés, la prévention des pertes et la communication d'information.

5.4 Initiatives numériques

Même si le modèle de Dollarama reste fermement ancré dans les activités traditionnelles, la Société a également établi une présence en ligne au cours des dernières années par le biais de partenariats avec des plateformes de livraison tierces de premier plan au Canada, dont Instacart, Uber Eats, Doordash et Skip, afin de permettre aux clients d'acheter des produits en ligne à l'unité et de bénéficier d'un service de livraison rapide. Au 1^{er} février 2026, environ 1 600 magasins de la Société étaient présents sur au moins deux plateformes de livraison tierces. Bien que les clients aient réagi positivement à la commodité supplémentaire attribuable à la présence de Dollarama sur ces plateformes, les ventes réalisées par le biais de ces plateformes de livraison demeurent peu significatives par rapport aux ventes globales de la Société.

5.5 Produits

Gamme de produits

Dollarama offre un mélange ciblé bien équilibré de produits à des prix attrayants, notamment des produits de marque maison et de marques nationales des principaux fabricants, qui représentent 65 % et 35 %, respectivement, des ventes de l'exercice 2026 pour le secteur canadien. Les prix varient de 0,25 \$ à 5,00 \$. La gamme de produits comprend :

- les marchandises générales, qui représentaient environ 38 % des ventes de l'exercice 2026 (comparativement à 39 % pour l'exercice précédent), notamment les articles de fête, les fournitures de bureau, les fournitures artistiques et artisanales, les cartes de souhaits et les articles de papeterie, les articles-cadeaux, les articles ménagers, les articles de cuisine, les articles de verre, la quincaillerie, l'électronique, les jouets et les vêtements;
- les produits consommables, qui représentaient environ 49 % des ventes de l'exercice 2026 (comparativement à 48 % pour l'exercice précédent), notamment les biens ménagers consommables, comme le papier, les plastiques, le papier d'aluminium, les produits de nettoyage, les produits de soins de santé et de beauté de base, la nourriture pour animaux, les friandises, les boissons, les collations et d'autres produits alimentaires;
- les articles saisonniers, qui représentaient environ 13 % des ventes de l'exercice 2026 (tout comme l'exercice précédent), notamment les produits de la Saint-Valentin, de la Saint-Patrick, de Pâques, d'Halloween et de la période des fêtes, ainsi que les produits saisonniers estivaux et hivernaux.

Le secteur australien de la Société offre également une vaste gamme de produits de marque maison et de marques nationales. Les produits vendus à des prix variant entre 0,45 \$ AU et 15,00 \$ AU représentaient plus de 90 % des ventes pour la période allant du 21 juillet 2025 au 1^{er} février 2026. Pour la même période, la gamme de produits de Dollarama Australia était composée : (i) de marchandises générales, qui représentaient environ 45 % des ventes; (ii) de produits consommables, qui représentaient environ 43 % des ventes; et (iii) d'articles saisonniers, qui représentaient environ 12 % des ventes. Dans le cadre des

initiatives et des investissements en cours et prévus visant à transformer les activités en Australie, la Société prévoit déployer sa proposition de valeur en continuant d'introduire progressivement des produits importés de Dollarama, ce qui entraînera une transition graduelle vers des articles à plus bas prix et la simplification de la structure tarifaire.

Les magasins offrent une vaste gamme d'unités de gestion de stock (les « UGS », chacune étant un numéro unique identifiant un produit donné) gérées activement. À l'exercice 2026, la gamme au Canada comprenait environ 5 000 UGS actives à l'année et un certain nombre d'UGS saisonnières à tout moment. La sélection des produits offerts dans les magasins à un moment donné est variable, et Dollarama renouvelle constamment sa gamme de produits. Pour l'exercice 2026, au Canada, l'objectif de renouvellement des produits se situait dans la fourchette de 25 % à 35 % des UGS tous les ans. Dollarama rajuste constamment la gamme de produits en vue d'offrir une valeur attrayante et une vaste sélection de produits aux clients, d'optimiser les ventes et de maintenir les marges brutes. Voir la rubrique « Risques et incertitudes » du rapport de gestion de l'exercice 2026 de la Société (Risques liés aux activités d'exploitation – Sélection des marchandises et réapprovisionnement).

Approvisionnement

La stratégie de la Société consiste à s'approvisionner en produits directement importés de l'étranger et en produits achetés de fournisseurs nord-américains. Au Canada, la Société importe directement des produits de plus de 25 pays, et la grande majorité de ses importations proviennent de la Chine. À l'exercice 2026, les produits directement importés de l'étranger représentaient 46 % du volume total d'approvisionnement au Canada, tandis que 54 % des produits ont été achetés de fournisseurs nord-américains. Pour la période allant du 21 juillet 2025 au 1^{er} février 2026, les importations en Australie ont représenté 43 % du volume d'approvisionnement total et les achats sur le marché intérieur, les 57 % restants.

Dollarama a commencé à tisser des liens directs avec des fournisseurs étrangers dès ses tout débuts. L'approvisionnement direct auprès de fournisseurs étrangers a été et demeure considéré comme un avantage concurrentiel à deux principaux égards : (i) offrir des produits différenciés et plus intéressants, et (ii) construire une plateforme à bas prix qui procure un avantage économique durable à long terme. En traitant directement avec les fournisseurs étrangers, la Société conçoit le dessin, l'emballage et l'étiquetage des produits pour les marques maison, réduit les majorations et les coûts indirects généralement liés aux intermédiaires et aux importateurs et augmente son pouvoir de négociation. Cette stratégie d'approvisionnement procure également une certaine souplesse qui aide à atténuer les effets de l'inflation et de la fluctuation des taux de change. De plus, elle permet à la Société de mieux suivre et contrôler la sécurité et la qualité.

La Société achète des produits d'un grand nombre de fournisseurs, le plus important d'entre eux représentant environ 6,2 % des achats totaux au cours de l'exercice 2026 pour le secteur canadien. Au cours de la même période, au Canada, les dix principaux fournisseurs représentaient environ 35 % des achats totaux, et les 25 principaux fournisseurs, environ 49 %.

La Société achète généralement des produits à la commande et ne conclut pas de contrats d'achat ou d'arrangements à long terme. Lorsque, exceptionnellement, elle conclut des contrats d'achat, son objectif consiste à profiter de prix fixes pendant une durée définie et non pour être contrainte à acheter un volume minimum. La Société tire parti des liens solides et durables avec les fournisseurs qui, combinés aux quantités de marchandises achetées et aux capacités d'approvisionnement direct, contribuent à sa position concurrentielle en matière de coûts et à sa capacité d'offrir une grande sélection de produits à de bas prix fixes et intéressants. Voir la rubrique « Risques et incertitudes » du rapport de gestion de l'exercice 2026 de la Société (Risques liés aux activités d'exploitation – Importations et chaîne d'approvisionnement).

Au fil des ans, Dollarama a développé un réseau de fournisseurs privilégiés et dignes de confiance qui se conforment à des normes de haute qualité. Pour se procurer ses produits, la Société fait confiance à des fournisseurs qui détiennent les certifications requises et qui respectent l'ensemble des règlements et des directives sur les produits de consommation applicables du gouvernement fédéral canadien et, s'il y a lieu, des gouvernements provinciaux. Il est également attendu que ces fournisseurs respectent les attentes internes en matière de qualité et les spécifications propres aux produits de Dollarama. Bien que tous les produits doivent respecter les règlements canadiens ainsi que les spécifications et les normes de Dollarama, certaines catégories de produits comportent des risques plus élevés en cas de non-conformité, car ils peuvent présenter des dangers pour la santé ou la sécurité. Dollarama utilise une approche axée sur

le risque pour surveiller la conformité des produits pour des catégories précises, comme les jouets et autres produits pour enfants, les piles et les appareils électroniques, certains produits et accessoires de santé et de beauté, les aliments, les appareils médicaux, les médicaments en vente libre et les produits de santé naturels. Les catégories de produits sont réexaminées périodiquement, tout en tenant compte de l'évolution des cadres de réglementation et des pratiques de l'industrie, afin d'élaborer ou d'améliorer les programmes de conformité existants.

Pour pouvoir faire affaire avec Dollarama, les fournisseurs sont également tenus d'adhérer au Code de conduite des fournisseurs de Dollarama, qui décrit les attentes de la Société en matière de pratiques commerciales responsables. Les fournisseurs sont tenus de se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables et de respecter les normes de leur secteur d'activité, notamment les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Ceci inclut l'obligation d'évaluer et de maintenir l'intégrité de leurs chaînes d'approvisionnement respectives, et de s'assurer que leurs entrepreneurs, sous-traitants autorisés, fournisseurs de services et toute autre entité qui fournit directement ou indirectement des biens ou des services utilisés dans la production de produits vendus à Dollarama exercent leurs activités en conformité avec les normes énoncées dans le Code de conduite des fournisseurs.

Les normes d'engagement comprennent des attentes précises concernant (i) la qualité et la sécurité des produits vendus à Dollarama, (ii) les normes de travail des fournisseurs et (iii) les pratiques environnementales et les pratiques commerciales éthiques des fournisseurs, notamment en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants. Ces attentes sont conformes aux valeurs, principes et politiques de Dollarama et sont utilisées pour évaluer et surveiller périodiquement les pratiques des fournisseurs, nouveaux et existants, ainsi que leurs installations. De plus amples renseignements sur les pratiques d'approvisionnement responsable de Dollarama sont disponibles dans son plus récent rapport ESG et son rapport sur la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, qui peuvent être consultés aux fins d'information seulement sur le site Web de la Société au www.dollarama.com. Les renseignements figurant dans notre rapport ESG et notre rapport sur la loi visant l'esclavage moderne ne font pas partie de la présente notice annuelle et n'y sont pas intégrés par renvoi.

5.6 Entreposage et distribution

Les activités d'entreposage, de distribution et de logistique canadiennes de la Société sont situées dans la région de Montréal, au Québec. Les tableaux suivants décrivent les installations d'entreposage et de distribution de la Société, soit sept entrepôts et un centre de distribution, au 1^{er} février 2026.

Entrepôts	Superficie	Centre de distribution	Superficie
Dorval (Québec)	269 950 pi ²	Mont-Royal (Québec)	*495 686 pi ²
Lachine (Québec)	356 675 pi ²	* Exclusion faite de la mezzanine	
Lachine (Québec)	499 708 pi ²		
Laval (Québec)	512 156 pi ²		
Mont-Royal (Québec)	128 838 pi ²		
Mont-Royal (Québec)	325 000 pi ²		
Mont-Royal (Québec)	88 059 pi ²		
Total	2 180 386 pi²		

La Société est propriétaire de son centre de distribution situé à Ville de Mont-Royal, au Québec (le « CD de Montréal »), de même que de son entrepôt d'environ 500 000 pieds carrés situé à Lachine, au Québec. Exception faite de l'entrepôt situé à Laval, au Québec, que la Société loue auprès d'un tiers, les autres entrepôts loués par la Société le sont auprès d'entités liées au chef de la direction de la Société aux termes de baux à long terme qui ont été renouvelés le 3 avril 2024. Voir « Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes ».

Au Canada, la Société utilise principalement ses entrepôts pour entreposer les biens importés directement de l'étranger et, par conséquent, entrepose la majorité de ses produits. La plupart des biens provenant de fournisseurs nord-américains sont livrés directement au CD de Montréal ou, dans certains cas, directement aux magasins. À l'heure actuelle, la grande majorité des produits de la Société transitent par le CD de

Montréal. Une petite partie des produits de la Société, notamment les cartes de souhaits, les croustilles et les boissons gazeuses, sont livrés par les fournisseurs directement aux magasins.

Vers la fin de l'exercice 2025, la Société a acquis un terrain dans la région de Calgary, en Alberta, où elle construit actuellement un entrepôt et un deuxième centre de distribution pour desservir les magasins de l'Ouest canadien (le « carrefour logistique de l'Ouest »). Le carrefour logistique de l'Ouest devrait être opérationnel d'ici la fin de l'année civile 2027. Ce modèle logistique à deux pôles permettra à la Société d'optimiser ses activités d'entreposage et de distribution, d'améliorer la souplesse et la redondance de sa chaîne d'approvisionnement et de soutenir sa croissance au Canada, tout en générant des économies de coûts à l'échelle de son réseau. Voir « Énoncés prospectifs ».

La propriété industrielle que la Société a acquise au cours de l'exercice 2024, qui est stratégiquement située à proximité des activités logistiques de Montréal et contiguë au CD de Montréal, continue d'offrir une possibilité d'initiatives futures. Bien qu'aucun plan d'aménagement ne soit actuellement en place, la propriété est détenue pour répondre aux éventuels besoins futurs liés à l'optimisation et à la modernisation des activités logistiques de la Société dans la région.

Le siège social des activités australiennes est situé à Melbourne, dans l'État de Victoria et ces activités dépendent actuellement d'un réseau de distribution composé de trois carrefours logistiques.

Voir la rubrique « Risques et incertitudes » du rapport de gestion de l'exercice 2026 de la Société (Risques liés aux activités d'exploitation – Réseau de distribution et d'entreposage).

5.7 Transport

Au Canada, la Société doit constamment reconstituer les stocks en faisant livrer les marchandises au CD de Montréal, puis de ce centre vers les magasins. Cette opération se fait par divers moyens de transport, notamment par bateau, principalement en provenance d'Asie vers le port de Vancouver, par train, de Vancouver à Montréal, et par camion, aux magasins situés dans les dix provinces, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Une fois que le carrefour logistique de l'Ouest deviendra opérationnel, la Société s'attend à ce que les magasins de l'Ouest canadien, qui sont actuellement desservis à partir de Montréal, soient desservis à partir de Calgary.

La Société n'a pas son propre parc de transport. Elle collabore avec des entrepreneurs indépendants et des transitaires pour que la marchandise soit transportée le plus efficacement possible, notamment en regroupant davantage la marchandise, en optimisant le volume cubique disponible, en adoptant des trajets qui optimisent la consommation de carburant et en faisant transporter le plus de marchandise possible par chemin de fer plutôt que par la route, lorsque possible.

Les frais de transport fluctuent notamment en fonction des augmentations et des surcharges de carburant et des événements météorologiques défavorables. Voir la rubrique « Risques et incertitudes » du rapport de gestion de l'exercice 2026 de la Société (Risques liés aux activités d'exploitation – Importations et chaîne d'approvisionnement).

5.8 Gestion du capital humain

Au 1^{er} février 2026, Dollarama comptait environ 27 400 employés dans ses magasins au Canada. De ce nombre d'employés en magasins, environ 38 % travaillaient à plein temps et 62 % à temps partiel ou de manière occasionnelle. Dollarama engage des employés saisonniers au cours des saisons achalandées comme la période des fêtes afin de mieux gérer les périodes de pointe. Au Canada, Dollarama compte également plus de 685 employés au siège social et gestionnaires de terrain et environ 270 employés à ses entrepôts et à son centre de distribution, pour un total d'environ 28 300 employés au Canada.

La majeure partie des besoins en main-d'œuvre aux entrepôts et au centre de distribution est impartie à des agences externes bien établies afin de répondre aux besoins de main-d'œuvre uniques et variables des activités logistiques non automatisées de la Société. Au Canada, ces possibilités d'emploi représentent entre 3,5 % et 5 % des besoins canadiens de main-d'œuvre totale de la Société, selon le volume et la saison. Les agences avec lesquelles la Société travaille au Canada ont été sélectionnées avec soin et elles

doivent également respecter le Code de conduite des fournisseurs de Dollarama, lequel énonce nos attentes à l'égard des normes en milieu de travail et du respect de la législation et de la réglementation applicables en matière de travail. Au Québec, la Société vérifie annuellement que les agences de placement avec lesquelles elle travaille détiennent les permis requis de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Conformément aux prescriptions de la *Loi sur les normes du travail* (Québec) qui interdisent les disparités salariales, la Société maintient la parité salariale entre les employés et les travailleurs des agences qui font le même travail dans son centre de distribution et ses entrepôts. La Société s'engage à fournir un environnement de travail sécuritaire et efficace à tous les travailleurs, qu'il s'agisse d'employés de Dollarama ou de travailleurs d'agences de placement, en appliquant des routines de fonctionnement cohérentes et en tenant compte de la santé et de la sécurité dans chaque activité. De plus, tous les travailleurs des installations de Dollarama, quel que soit leur statut, sont informés de l'existence de mécanismes de signalement et de traitement des plaintes et tous sont encouragés à signaler un enjeu ou une préoccupation de façon confidentielle.

Au 1^{er} février 2026, Dollarama Australia employait environ 220 employés au siège social, environ 5 500 employés dans ses magasins et environ 70 employés en logistique, pour un total d'environ 5 800 employés en Australie. Une grande partie des employés des magasins de Dollarama Australia sont couverts par une convention collective, la convention The Reject Shop de 2023, ainsi que par les lois applicables pertinentes. Aucun des employés de Dollarama au Canada n'est couvert par une convention collective ou représenté par un syndicat. Voir la rubrique « Risques et incertitudes » du rapport de gestion de l'exercice 2026 de la Société (Risques liés aux ressources humaines – Recrutement, maintien en poste et gestion du personnel compétent).

5.9 Clientèle

Les clients de Dollarama recherchent un bon rapport qualité-prix et la commodité. La gamme de produits offerte plaît à toutes les populations de consommateurs, quel que soit leur niveau de revenus. Les clients magasinent chez Dollarama pour combler divers besoins de base ou font des achats spontanés.

Grâce aux partenariats de la Société avec des plateformes de livraison tierces, les clients au Canada peuvent acheter des produits en ligne auprès d'environ 1 600 magasins et les faire livrer à leur porte (voir « Initiatives numériques »). Voir la rubrique « Risques et incertitudes » du rapport de gestion de la Société pour l'exercice 2026 (Risques de marché – Commerce électronique et technologies de rupture).

5.10 Marketing

La Société a connu une croissance rapide sans dépenses importantes en marketing et promotion, ce que la direction attribue principalement à la notoriété de la marque et au succès dans le choix d'emplacements à fort achalandage et faciles d'accès. Grâce au modèle de faibles prix fixes quotidiens, il n'y a en général pas de soldes ou de réductions de prix à annoncer. Dollarama n'emploie pratiquement pas de publicité traditionnelle au Canada, mais, de temps à autre, elle a recours à ses partenariats et aux réseaux sociaux pour promouvoir sa marque et soutenir le recrutement.

5.11 Concurrence

L'industrie canadienne du magasin à un dollar est fortement fragmentée, comptant plusieurs chaînes de magasins à un dollar à plusieurs succursales privées ainsi que des magasins à un dollar exploités indépendamment. En plus de Dollarama, les plus importantes chaînes de magasins à un dollar à succursales multiples comprennent Dollar Tree Canada, Your Dollar Store With More, Great Canadian Dollar Store et Buck or Two Plus! qui sont toutes, à l'exception de Dollar Tree Canada, des chaînes de franchises. La Société estime que ces quatre concurrents exploitaient un total d'environ 500 magasins au Canada au 1^{er} février 2026.

Au Canada, en plus de la concurrence que lui livrent les magasins à un dollar, la Société fait face à une plus forte concurrence encore de la part des magasins de variétés et des magasins à prix réduit, des dépanneurs et des grandes surfaces, dont bon nombre exploitent des magasins dans des régions où Dollarama est aussi présente, offrent des produits essentiellement semblables à ceux qu'offre Dollarama et consacrent des efforts importants à la publicité et au marketing.

En outre, en raison de la vaste gamme de produits offerts par Dollarama, la Société fait face à la concurrence des détaillants spécialisés, comme les détaillants d'articles de bureau, de quincaillerie, d'articles ménagers, de produits de beauté et de santé, et de fournitures artistiques et artisanales, qui vendent des produits semblables à certains sous-groupes de la gamme des produits offerts par Dollarama. De plus, la Société fait concurrence à des détaillants en ligne locaux, nationaux et internationaux.

La direction surveille toutes les sources de concurrence, y compris dans le commerce en ligne, pour s'assurer que la variété, la qualité et la gamme de prix des produits de la Société demeurent attirantes pour les consommateurs. Bien que la Société ait remarqué une augmentation de la concurrence de la part d'importants détaillants et marchés en ligne, la concurrence en ligne actuelle n'a pas présenté de menace sérieuse pour les affaires de la Société jusqu'à maintenant, car la proposition de valeur de Dollarama est solidement ancrée dans la proximité et la commodité. La Société continue de suivre les tendances évolutives dans le commerce de détail et de mettre en œuvre des initiatives pour répondre aux besoins et aux préférences en évolution des clients. Les partenariats que la Société a conclus avec des plateformes de livraison tierces de premier plan sont des exemples de ces initiatives.

En outre, la Société livre concurrence à certaines autres entreprises pour les meilleurs emplacements de vente au détail et pour le recrutement d'employés compétents. Voir la rubrique « Risques et incertitudes » du rapport de gestion de l'exercice 2026 de la Société (Risques de marché – Concurrence dans le secteur de la vente au détail).

5.12 Saisonnalité des ventes

En général, les ventes de la Société au Canada augmentent avant les fêtes importantes, mais varient par ailleurs peu en fonction des saisons. La saisonnalité des ventes a tendance à être plus forte en Australie en raison du chevauchement de la période estivale et de la période des fêtes. Historiquement, la Société a réalisé ses ventes consolidées les plus faibles au cours du premier trimestre et les plus élevées au cours du quatrième trimestre, le mois de décembre comptant la proportion de ventes consolidées la plus élevée. Par conséquent, la Société achète en général des stocks importants au troisième trimestre et engage des frais de livraison et de main-d'œuvre plus élevés en préparation des plus fortes ventes du quatrième trimestre. Elle propose également des produits au cours du quatrième trimestre qui ne sont pas offerts le reste de l'année au Canada, comme des ensembles cadeaux, des décorations de Noël, certains articles de boulangerie-pâtisserie et un assortiment plus vaste de jouets et de friandises.

Les résultats trimestriels peuvent également être touchés par le moment de l'ouverture de nouveaux magasins, les volumes de ventes générés par les nouveaux magasins et les magasins existants ainsi que par les dates de certaines fêtes et les conditions météorologiques. Ils peuvent aussi être touchés par un événement hors du contrôle de la Société qui perturberait ses activités commerciales ou son exploitation pendant une période de pointe. Voir la rubrique « Risques et incertitudes » du rapport de gestion de l'exercice 2026 de la Société (Risques liés à la poursuite des activités – Conditions météorologiques défavorables, catastrophes naturelles, changements climatiques, événements géopolitiques, guerres et actes terroristes, pandémies et épidémies).

Le tableau suivant indique la saisonnalité des ventes et de la marge brute pour chacun des trimestres de l'exercice 2026 pour le secteur canadien, soit le secteur générant la majeure partie des ventes de la Société.

Exercice 2026 (en % du total)	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre
Ventes	22,4 %	25,0 %	25,3 %	27,3 %
Marge brute ⁽¹⁾	21,7 %	25,0 %	25,4 %	27,9 %

⁽¹⁾ La marge brute est une mesure financière complémentaire. Le lecteur est prié de se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures financières » du rapport de gestion de l'exercice 2026 de la Société pour obtenir des renseignements supplémentaires sur cette mesure.

5.13 Propriété intellectuelle

La Société se fie à un portefeuille de marques de commerce, dont la majorité sont déposées, pour protéger certains aspects de ses activités. Les marques de commerce sont divisées en deux grandes catégories, soit les marques de commerce sous lesquelles la Société exerce ses activités de vente au détail et les

marques privées de produits maison. La Société cherche à protéger ses marques de commerce et ses droits exclusifs comme elle le juge approprié dans les territoires pertinents. Voir la rubrique « Risques et incertitudes » du rapport de gestion de l'exercice 2026 de la Société (Risques liés aux activités d'exploitation – Propriété intellectuelle).

5.14 Réglementation

La Société est assujettie à un large éventail de lois et règlements dans de nombreux territoires, notamment en matière de permis et licences, d'étiquetage des produits, de sécurité des produits, de mesures tarifaires, de mécanismes de protection de la vie privée, de protection du consommateur, d'emploi et de travail et d'environnement. Au cours des dernières années, les gouvernements fédéral et provinciaux du Canada ont continué de faire évoluer les cadres de réglementation applicables aux détaillants, notamment les exigences nouvelles et changeantes associées aux régimes élargis de responsabilité des producteurs, la gérance environnementale et les programmes d'écofrais et les restrictions sur certains plastiques à usage unique et matériaux d'emballage. Ces cadres évolutifs exigent une surveillance continue et pourraient entraîner d'autres obligations de conformité pour les détaillants qui exercent leurs activités dans plusieurs territoires, comme la Société. La Société travaille aussi en étroite collaboration avec Santé Canada, l'Agence canadienne d'inspection des aliments, Environnement et Changement climatique Canada, l'Agence des services frontaliers et d'autres organismes de réglementation fédéraux et provinciaux afin de surveiller la conformité de ses produits et activités à toutes les normes et tous les règlements applicables. À mesure que les attentes réglementaires continuent d'évoluer, en particulier dans les domaines de la sécurité des produits, des substances chimiques, des rapports environnementaux et de la gestion des déchets, la Société examine activement ses pratiques internes de conformité, sa documentation et ses exigences à l'égard des fournisseurs et les ajuste au besoin. La Société s'efforce d'employer les meilleures pratiques de stockage, de sécurité physique, de distribution des produits et, le cas échéant, de destruction des produits ayant fait l'objet d'un rappel. Elle a adopté en conséquence des lignes directrices en matière de sécurité des produits et des procédures de rappel. De plus, la Société souscrit une assurance responsabilité civile pour atténuer sa responsabilité potentielle du fait des produits. Voir la rubrique « Risques et incertitudes » du rapport de gestion de l'exercice 2026 de la Société (Risques juridiques et réglementaires).

5.15 Cybersécurité, gestion des technologies et surveillance des risques

Au Canada, la Société a mis en place un programme de cybersécurité complet fondé sur les pratiques définies dans le cadre de cybersécurité 2.0 du National Institute of Standards and Technology (NIST). L'objectif principal de ce programme consiste à harmoniser les contrôles administratifs, opérationnels et technologiques de la Société visant à déceler, à évaluer, à prévenir, à atténuer et à détecter les menaces de cybersécurité et à y réagir de façon appropriée, ainsi qu'à assurer un rétablissement en temps opportun en cas d'incident. Pour atteindre ces objectifs, la Société dispose de ressources dédiées à la technologie de l'information et à la sécurité de l'information, et utilise des produits et services technologiques spécialisés offerts par des tiers. Les systèmes d'information de la Société sont également surveillés de façon proactive par un centre d'opérations de sécurité (un « SOC »). Les environnements de paiement de la Société assujettis aux exigences concernant les données de carte de crédit font l'objet d'un audit annuel pour valider leur conformité avec la norme PCI-DSS et des évaluations régulières de la maturité en matière de cybersécurité sont réalisées par des tiers.

Entre autres mesures, la Société a mis en œuvre des contrôles de sécurité, tels que des tests d'intrusion, des plans d'intervention en cas d'incident, ainsi que des programmes de formation et de sensibilisation à l'intention de ses employés, membres de la direction et administrateurs canadiens, lesquels comprennent des simulations d'hameçonnage, des exercices sur table et d'autres séances et formations en matière de technologies de l'information. L'architecture de technologies de l'information résiliente de la Société s'appuie sur des composants physiques redondants afin de prévenir les pannes attribuables au matériel, sur des liens de télécommunications redondants afin de prévenir la perturbation des communications et sur un site de reprise après sinistre synchrone. Toutefois, compte tenu de l'amélioration croissante du savoir-faire lié aux menaces en matière de cybersécurité, de la nature imprévisible inhérente des cyberincidents et des coûts croissants associés à la restauration, de telles mesures peuvent ne pas être parfaitement adéquates ni efficaces pour prévenir, révéler ou atténuer des attaques de cybercriminels ou des atteintes causées par des erreurs d'employés, des actes malveillants ou d'autres perturbations, et de tels incidents

pourraient entraîner des dommages supérieurs à toute assurance disponible et avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités et les résultats financiers de la Société. De plus, compte tenu de l'intégration des systèmes de la Société à ceux de nombreux fournisseurs de services tiers, les cyberincidents les visant peuvent également avoir une incidence sur la Société. Voir la rubrique « Risques et incertitudes » du rapport de gestion de l'exercice 2026 de la Société (Risques liés à la technologie).

La Société tire également parti des technologies d'intelligence artificielle (IA) pour améliorer son entreprise et ses activités, notamment pour optimiser l'analyse des renseignements et des données, la gestion des documents et le soutien à la clientèle. L'approche de la Société à l'égard de l'intelligence artificielle repose sur un cadre conçu pour promouvoir le déploiement responsable, la supervision du personnel, la gestion efficace des risques et la conformité aux lois applicables. Bien que l'intégration de l'intelligence artificielle puisse offrir des avantages opérationnels, elle introduit également des risques et des défis qui pourraient toucher les activités de la Société. Voir « Risques et incertitudes » du rapport de gestion de la Société pour l'exercice 2026 (Risques liés à la technologie).

La Société dispose d'un comité de la cybersécurité présidé par le chef de la direction informatique et composé de représentants de diverses fonctions de l'organisation, notamment des technologies de l'information, des finances, des affaires juridiques, des ressources humaines et du responsable de la protection de la vie privée de la Société. Ce comité se réunit au moins une fois par trimestre pour examiner les progrès réalisés à l'égard du plan d'action en matière de cybersécurité de la Société ainsi que les développements majeurs. Du point de vue de la gouvernance, le comité d'audit de la Société surveille les risques liés aux technologies de l'information émergentes et les risques liés à la cybersécurité, qui comprennent les risques liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA). Le chef de la direction informatique remet régulièrement des rapports au comité d'audit et au conseil d'administration.

La Société déploie et met en œuvre progressivement son plan d'action en matière d'infrastructure des technologies de l'information et de cybersécurité chez Dollarama Australia.

5.16 Vie privée

La Société demande à ses partenaires commerciaux et fournisseurs de services au Canada qui recueillent ou traitent les renseignements personnels des employés ou des clients de la Société de signer des clauses de protection des données imposant des exigences de sécurité conformes aux lois applicables en matière de protection des données et permettant à la Société d'effectuer des audits de ses sous-traitants. De plus, la politique de confidentialité de la Société (la « politique de confidentialité ») décrit les types de renseignements personnels que recueille la Société, le moment où ces renseignements peuvent être recueillis et la façon dont ils peuvent l'être, ainsi que la façon dont la Société utilise les renseignements personnels et les mesures qu'elle prend pour s'assurer que les renseignements personnels recueillis sont protégés de façon appropriée. Le responsable de la protection de la vie privée de la Société gère la conformité, les plaintes et les demandes de renseignements concernant la politique de confidentialité, affichée à titre informatif uniquement sur le site Web de la Société au www.dollarama.com. Dollarama Australia a sa propre politique de confidentialité, qui est accessible à l'adresse www.rejectshop.com.au/information/privacy-policy.

5.17 Questions environnementales, sociales et de gouvernance

Dollarama s'engage à gérer ses activités et ses ressources de manière responsable et à servir ses clients avec détermination afin de créer une valeur durable à long terme pour toutes ses parties prenantes. Le conseil d'administration a la responsabilité finale de gérance des questions ESG. La surveillance des risques et des opportunités ESG est officiellement intégrée dans le mandat du conseil d'administration et dans les règles de chacun de ses comités.

Le comité de direction, présidé par le président et chef de la direction, est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie ESG de la Société, conformément aux priorités de l'entreprise et en tenant compte des intérêts des parties prenantes de la Société. Le comité de direction fait également rapport au conseil d'administration et à ses comités sur les occasions, risques, tendances et règlements en matière d'ESG. Le comité de direction bénéficie de l'aide du comité directeur ESG de la Société, qui met en œuvre diverses initiatives qui appuient la stratégie ESG de la Société et en fait le suivi. Les membres de la

direction et du conseil d'administration s'entretiennent de manière proactive et continue avec les parties prenantes afin de mieux comprendre leurs attentes à l'égard des questions ESG.

Tous les rapports ESG (qui ne traitent actuellement pas de Dollarama Australia) et les autres renseignements connexes de la Société peuvent être consultés sur son site Web au www.dollarama.com. Les renseignements présentés sur le site Web de la Société ne font pas partie de la présente notice annuelle.

5.18 Dollarcity

Dollarcity est un détaillant à bas prix fondé en 2009 dont le siège est situé au Panama, qui exploite des magasins en Amérique latine. Dollarcity a réussi à adapter localement le concept de vente au détail à bas prix mis au point par Dollarama au Canada. Les activités de Dollarcity en Amérique latine sont contrôlées conjointement par Dollarama International et les actionnaires fondateurs de Dollarcity grâce à leur participation respective dans CARS et ICM. La Société détient, par l'intermédiaire de Dollarama International, une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 60,1 % dans CARS et une participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence de 80,05 % dans ICM.

5.18.1 La relation commerciale de la Société avec Dollarcity

La Société a noué sa relation commerciale avec Dollarcity en 2013, conformément à une convention aux termes de laquelle Dollarama International convenait de partager son savoir-faire en affaires et de fournir des services d'approvisionnement en vue de soutenir les activités de Dollarcity et sa croissance future dans les pays convenus à ce moment, soit le Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Costa Rica, le Nicaragua, le Panama, la Colombie, le Pérou et l'Équateur. Dollarama International continue d'agir à titre de principal fournisseur de produits de Dollarcity, soit pour son propre compte, soit comme intermédiaire. La relation commerciale entre Dollarama International et Dollarcity est principalement régie par des conventions d'approvisionnement et de services et d'autres ententes conclues entre les parties. Les conventions d'approvisionnement et de services sont chacune d'une durée initiale de cinq ans et peuvent être renouvelées automatiquement pour des périodes successives de un an, sauf si elles sont résiliées par l'une ou l'autre des parties au moins 60 jours avant la fin de la période en cours.

Aux termes des conventions d'approvisionnement, Dollarcity achète auprès de la Société des biens qui seront vendus à des clients dans le cours normal de ses activités. Les ventes à Dollarcity expédiées directement à partir des entrepôts de la Société ainsi que la contrepartie nette reçue pour les transactions pour lesquelles la Société agit à titre d'intermédiaire sont incluses dans les ventes de la Société pour le secteur canadien.

Aux termes des conventions de services et des autres ententes en place, Dollarcity et la Société se rendent mutuellement des services, notamment des services administratifs et généraux et diverses questions liées aux technologies de l'information. Dollarcity achète également divers articles auprès de la Société, comme des produits de rayonnage, du matériel et des licences d'utilisation de logiciels.

5.18.2 La participation de la Société dans Dollarcity

En août 2019, la Société a réalisé, par l'entremise de Dollarama International, l'acquisition initiale d'une participation de 50,1 % dans les capitaux propres de CARS. En juin 2024, la Société a conclu la transaction visant Dollarcity, qui a fait passer sa participation dans CARS à 60,1 %.

Dans le cadre de la transaction visant Dollarcity, Dollarama International et les actionnaires fondateurs de Dollarcity ont établi une nouvelle entité au sein du groupe Dollarcity, ICM, la société mère des entités qui exploitent la branche mexicaine de l'entreprise de Dollarcity, dans laquelle la Société et les actionnaires fondateurs de Dollarcity détiennent indirectement une participation respective de 80,05 % et de 19,95 %, et ont convenu de nouvelles modalités de gouvernance aux fins de l'expansion de l'entreprise au Mexique. La Société a également obtenu une option lui permettant d'acquérir, au plus tard le 31 décembre 2027, une participation additionnelle de 9,89 % dans CARS et une participation correspondante de 4,945 % dans ICM.

après des actionnaires fondateurs de Dollarcity, qui détiennent actuellement une participation de 39,9 % dans CARS et une participation de 19,95 % dans ICM.

La relation entre les parties est régie par la convention entre actionnaires intervenue en août 2019, dans sa version modifiée et mise à jour dans le cadre de la transaction visant Dollarcity (la « convention entre actionnaires »), qui prévoit, entre autres choses, certaines décisions stratégiques et opérationnelles désignées qui doivent être approuvées par tous les actionnaires. Ces décisions comprennent, sans s'y limiter, celles touchant la structure du capital, la nature des activités, les fusions et les acquisitions, la nomination de hauts dirigeants et leur rémunération, l'approbation du budget annuel et du plan d'affaires, et la percée de marchés dans de nouveaux pays. Par conséquent, la participation de la Société dans Dollarcity est comptabilisée comme un partenariat selon la méthode de la mise en équivalence.

Aux termes de la convention entre actionnaires, les actionnaires fondateurs de Dollarcity ont une option de vente selon laquelle ils peuvent exiger, dans certaines circonstances, que Dollarama International rachète les actions de CARS qu'ils détiennent à la juste valeur de marché. Les actionnaires fondateurs de Dollarcity peuvent exercer ce droit dans le cours normal des activités au cours des périodes indiquées, sous réserve de seuils relatifs à la taille de la transaction, de seuils d'actionnariat obligatoires et de périodes de blocage et de préavis, entre autres conditions et restrictions. Ce droit pourrait également être exercé lorsque surviennent certains événements extraordinaires, notamment un changement de contrôle de la Société et la vente de Dollarcity. L'exercice de l'option de vente par les actionnaires fondateurs de Dollarcity doit comprendre leur participation proportionnelle correspondante dans ICM. La convention entre actionnaires prévoit également des droits d'entraînement et des droits de suite concernant CARS et ICM. La Société ne peut prédire si le droit sera exercé ou non et, dans le cas où il serait exercé, elle ne peut prédire le moment où il le sera ni la mesure dans laquelle il le sera (l'option de vente pouvant, sous réserve de certaines exceptions, être exercée avant le 4 février 2027, jusqu'à l'atteinte d'un seuil maximal représentant 14,9 % de toutes les actions de CARS en circulation et la participation proportionnelle correspondante dans ICM). Si l'option de vente est exercée, la contrepartie à payer par la Société pourrait, dépendamment de divers facteurs, dont ceux mentionnés précédemment, être payée au moyen de l'encaisse ou être financée en totalité ou en partie, et, selon les circonstances, elle pourrait avoir une incidence temporaire sur la stratégie de répartition du capital de la Société. Voir la rubrique « Risques et incertitudes » du rapport de gestion de l'exercice 2026 de la Société (Risques financiers – Liquidité).

5.18.3 Activités de Dollarcity

La stratégie de croissance de Dollarcity en Amérique latine suit de près celle adoptée par Dollarama. Au 31 décembre 2025, date de clôture du dernier exercice de Dollarcity, Dollarcity exploitait un total de 732 magasins, soit 415 en Colombie, 116 au Guatemala, 105 au Pérou, 85 au Salvador et 11 au Mexique, ce qui représente une augmentation de 100 magasins comparativement à un total de 632 magasins exploités par Dollarcity au 31 décembre 2024. La direction de Dollarcity s'est fixé pour objectif à long terme de faire passer le nombre de magasins Dollarcity à 1 050 d'ici 2031 grâce à l'ouverture de magasins au Salvador, au Guatemala, en Colombie et au Pérou, mais ne tient pas compte des magasins Dollarcity au Mexique. Voir « Énoncés prospectifs ». Les magasins Dollarcity ont une superficie moyenne de 7 630 pieds carrés et sont tous situés dans des locaux loués, à l'exception de cinq d'entre eux. Un nouveau magasin Dollarcity nécessite un investissement initial minimal d'environ 0,7 million de dollars américains (1,0 million de dollars).

Le réseau logistique de Dollarcity repose sur plusieurs entrepôts nationaux, qui servent également de centres de distribution, en plus d'un entrepôt international situé dans une zone franche au Salvador. Au 31 décembre 2025, le siège de Dollarcity comptait environ 1 040 employés, ses magasins comptaient environ 7 420 employés et ses entrepôts et ses centres de distribution comptaient environ 675 employés, pour un total d'environ 9 100 employés.

Dollarcity offre un vaste éventail de produits de marque maison et de marques nationales. La marchandise est vendue individuellement ou en lots à des prix fixes allant de 0,69 \$ US à 4,00 \$ US (ou à des prix équivalents dans la monnaie locale). Pour son exercice clos le 31 décembre 2025, la gamme de produits de Dollarcity comprenait : (i) les marchandises générales, qui représentaient environ 48 % des ventes; (ii) les produits consommables, qui représentaient environ 43 % des ventes; et (iii) les articles saisonniers, qui représentaient environ 9 % des ventes. Pour la même période, les importations ont représenté 48 % du

volume d'approvisionnement et les achats sur le marché intérieur, 52 %. Les ventes de Dollarcity en Amérique latine sont saisonnières, comme au Canada, mais elles sont influencées par les fêtes locales et internationales plutôt que par les tendances saisonnières traditionnelles liées au climat.

Au cours de son plus récent exercice clos le 31 décembre 2025, Dollarcity a atteint un chiffre d'affaires de 1,5 milliard de dollars américains (2,1 milliards de dollars). La quote-part de 60,1 % revenant à la Société du résultat net de CARS et sa quote-part de 80,05 % de la perte nette d'ICM se sont établies à 191,5 millions de dollars pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La direction est d'avis que le secteur de la vente au détail à bas prix en Amérique latine offre un potentiel de croissance à long terme attrayant pour le commerce de détail à bas prix, comme en témoignent les tendances démographiques et les facteurs économiques fondamentaux favorables. Le marché de la vente au détail dans la région a continué d'évoluer, grâce à la présence croissante de détaillants et de marques mondiaux. Bien que le secteur des magasins à prix réduit et au rabais demeure fragmenté dans les pays où elle exerce ses activités, Dollarcity fait concurrence à des marchands de masse, des magasins populaires et des magasins à prix réduit, divers détaillants en ligne et spécialisés et des marchands ambulants, notamment sur le plan des prix, de l'assortiment et de la qualité de la marchandise. En outre, Dollarcity compte également parmi ses concurrents d'autres entreprises pour obtenir les meilleurs emplacements de vente au détail et recruter du personnel qualifié. Voir la rubrique « Risques et incertitudes » du rapport de gestion de la Société pour l'exercice 2026 (Risques liés aux activités d'exploitation – Activités internationales et Risques liés à la stratégie et à la structure juridique – Stratégie de croissance) et « Énoncés prospectifs ».

6 FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque auxquels la Société est exposée sont présentés dans le rapport de gestion de l'exercice 2026 et sont intégrés par renvoi dans le présent document. Le rapport de gestion de l'exercice 2026 peut être consulté sur le site Web de la Société (www.dollarama.com) et sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca). Ces risques pourraient ne pas être les seuls auxquels Dollarama est exposée. D'autres risques dont la direction n'a pas connaissance ou qu'elle juge actuellement sans importance pourraient se manifester et avoir un effet défavorable important sur Dollarama, ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

7 DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Au 14 avril 2026, 272 241 115 actions ordinaires étaient émises et en circulation (dont 198 622 actions placées aux termes de la fiducie pour le régime de prestations aux employés par la Société pour couvrir son exposition à l'égard des attributions effectuées aux termes de son régime d'unités d'actions liées au rendement) et aucune action privilégiée n'était émise et en circulation.

Le résumé qui suit des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions dont sont assorties les actions de la Société est assujéti aux statuts et aux règlements de la Société, qui peuvent être consultés sur le site Web de la Société au www.dollarama.com, et doit être lu à la lumière de ceux-ci.

7.1 Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont droit à une voix pour chaque action ordinaire qu'ils détiennent à toutes les assemblées des porteurs d'actions, sauf aux assemblées où seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série d'actions ont le droit de voter séparément comme catégorie ou série. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes éventuellement déclarés par la Société à l'égard des actions ordinaires, sous réserve des droits des porteurs des autres catégories d'actions. Les porteurs d'actions ordinaires auront le droit de recevoir, sous réserve des droits des porteurs des autres catégories d'actions, le reliquat des biens et des actifs de la Société faisant l'objet d'une distribution, une fois les dettes réglées, en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la Société.

7.2 Actions privilégiées

Les actions privilégiées peuvent être émises à l'occasion en une ou plusieurs séries. Le conseil d'administration est autorisé à établir avant toute émission le nombre d'actions privilégiées de chaque série, la contrepartie par action, la désignation des actions ainsi que les modalités s'y rattachant, notamment en ce qui concerne les droits de vote, le tout sous réserve de l'émission d'un certificat modificateur présentant la désignation et les modalités se rattachant aux actions privilégiées de la série. Les actions privilégiées de chaque série prendront rang égal avec les actions privilégiées de toutes les autres séries et auront priorité sur les actions ordinaires et les autres actions occupant un second rang aux actions privilégiées à l'égard du versement de dividendes et de la distribution des biens ou des actifs en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la Société. Si des dividendes cumulatifs (déclarés ou non), des dividendes non cumulatifs déclarés ou des montants payables au titre du remboursement du capital ne sont pas payés intégralement, les porteurs d'actions privilégiées de toutes les séries auront droit à leur quote-part du montant qui serait payable sur ces actions privilégiées si tous les dividendes étaient déclarés et versés intégralement ou si les montants payables sur ces actions au titre du remboursement du capital étaient payés intégralement, selon le cas.

7.3 Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Le 3 juillet 2025, la Société a annoncé le renouvellement de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités et lancé l'offre de rachat de 2025-2026 en vue de racheter, pendant la période de 12 mois allant du 7 juillet 2025 au 6 juillet 2026, au plus 13 865 588 actions ordinaires, soit 5,0 % des actions ordinaires émises et en circulation à la fermeture des marchés le 30 juin 2025.

Depuis avril 2024, les actions ordinaires rachetées dans le cadre des offres de rachat de la Société ont été soit annulées, soit versées dans la fiducie pour le régime de prestations aux employés de la Société. Les actions ordinaires rachetées de temps à autre par la fiducie pour le régime de prestations aux employés de la Société servent à couvrir son exposition ayant trait aux attributions effectuées aux termes de son régime d'unités d'actions liées au rendement, y compris à des fins de règlement de ses obligations aux termes de ce régime. Les actions ordinaires rachetées et placées aux termes de la fiducie pour le régime de prestations aux employés sont prises en compte dans le nombre maximal de titres que la Société pouvait ou peut acquérir aux termes de l'offre de rachat applicable.

Au 1^{er} février 2026, la Société avait racheté un total de 4 465 281 actions ordinaires (compte tenu des actions rachetées pour couvrir l'exposition de la Société à l'égard des attributions effectuées aux termes de son régime d'unités d'actions liées au rendement) dans le cadre de l'offre de rachat de 2025-2026, au cours moyen pondéré de 188,39 \$ par action ordinaire, pour une contrepartie en espèces totale de 841,2 millions de dollars, compte non tenu de l'impôt sur les rachats d'actions.

Entre le lancement de sa première offre publique de rachat dans le cours normal des activités en juin 2012 et le 24 mars 2026, la Société a racheté un total de 199 011 869 actions ordinaires (compte tenu des actions rachetées en vue de régler les attributions effectuées aux termes du régime d'unités d'actions liées au rendement de la Société ou pour couvrir son exposition à l'égard de ces attributions), au cours moyen pondéré de 41,87 \$ l'action ordinaire, pour une contrepartie totale en espèces de 8,3 milliards de dollars, compte non tenu de l'impôt sur les rachats d'actions.

Offre de rachat	Période visée	Nombre d'actions ordinaires rachetées	Cours moyen pondéré par action ordinaire	Valeur des actions ordinaires rachetées
2012-2013	15 juin 2012 au 14 juin 2013	15 499 584	10,06 \$	155,9 millions \$
2013-2014 ⁽¹⁾	17 juin 2013 au 16 juin 2014	39 988 128	13,82 \$	552,8 millions \$
2014-2015	17 juin 2014 au 16 juin 2015	14 051 574	18,91 \$	265,7 millions \$
2015-2016 ⁽²⁾	17 juin 2015 au 16 juin 2016	28 685 733	28,58 \$	820,0 millions \$
2016-2017	17 juin 2016 au 16 juin 2017	17 925 486	33,59 \$	602,2 millions \$
2017-2018	19 juin 2017 au 18 juin 2018	14 061 366	47,89 \$	673,4 millions \$
2018-2019 ⁽³⁾	20 juin 2018 au 19 juin 2019	12 980 884	37,88 \$	491,7 millions \$
2019-2020	5 juillet 2019 au 4 juillet 2020	7 089 040	46,15 \$	327,1 millions \$
2020-2021	7 juillet 2020 au 6 juillet 2021	7 807 079	56,46 \$	440,8 millions \$
2021-2022	7 juillet 2021 au 6 juillet 2022	16 227 177	62,84 \$	1 019,7 millions \$
2022-2023	7 juillet 2022 au 6 juillet 2023	6 791 075	82,10 \$	557,6 millions \$
2023-2024 ⁽⁴⁾	7 juillet 2023 au 6 juillet 2024	8 284 093 ⁽⁵⁾	104,54 \$	866,0 millions \$
2024-2025	7 juillet 2024 au 6 juillet 2025	5 155 369 ⁽⁶⁾	139,42 \$	718,7 millions \$
2025-2026	7 juillet 2025 au 24 mars 2026 ⁽⁷⁾	4 465 281 ⁽⁶⁾	188,39 \$	841,2 millions \$
Total		199 011 869	41,87 \$	8 332,8 millions \$

(1) Telle que modifiée le 22 janvier 2014.

(2) Telle que modifiée successivement le 9 décembre 2015 et le 30 mars 2016.

(3) Telle que modifiée le 5 décembre 2018.

(4) Telle que modifiée le 3 avril 2024.

(5) Compte tenu des actions rachetées pour régler les attributions effectuées aux termes du régime d'unités d'actions liées au rendement de la Société.

(6) Compte tenu des actions rachetées pour couvrir l'exposition de la Société à l'égard des attributions effectuées aux termes de son régime d'unités d'actions liées au rendement.

(7) L'offre de rachat de 2025-2026 est en cours et prendra fin le 6 juillet 2026.

8 DIVIDENDES

La Société verse des dividendes trimestriels sur ses actions ordinaires depuis 2011. La plus récente augmentation, qui les a fait passer à 0,1200 \$ par action ordinaire, a été approuvée le 23 mars 2026, et le dividende a été désigné comme un « dividende déterminé » aux fins de l'impôt au Canada. Le conseil d'administration a établi que le nouveau niveau du dividende trimestriel est approprié en fonction des flux de trésorerie, du résultat et de la situation financière actuels de la Société ainsi que d'autres facteurs pertinents.

Le versement de chaque dividende trimestriel demeure assujéti à sa déclaration par le conseil d'administration. Le montant réel de chaque dividende trimestriel, ainsi que chaque date de déclaration, de référence et de versement sont à la discrétion du conseil d'administration, et dépendent des besoins de capitaux de la Société, de son rendement financier, de ses liquidités, de ses perspectives et des autres facteurs que le conseil d'administration juge pertinents.

Le tableau suivant présente les dividendes en espèces déclarés au cours des exercices 2024, 2025 et 2026.

Date de la déclaration	Date du versement	Dividende par action ordinaire
28 mars 2023	5 mai 2023	0,0708 \$
6 juin 2023	4 août 2023	0,0708 \$
12 septembre 2023	3 novembre 2023	0,0708 \$
12 décembre 2023	2 février 2024	0,0708 \$
3 avril 2024	3 mai 2024	0,0920 \$
11 juin 2024	2 août 2024	0,0920 \$
10 septembre 2024	1 ^{er} novembre 2024	0,0920 \$
3 décembre 2024	7 février 2025	0,0920 \$
2 avril 2025	9 mai 2025	0,1058 \$
10 juin 2025	8 août 2025	0,1058 \$
26 août 2025	7 novembre 2025	0,1058 \$
10 décembre 2025	6 février 2026 ⁽¹⁾	0,1058 \$

⁽¹⁾ Les dividendes sont habituellement versés au début du trimestre suivant la date de déclaration. Par conséquent, le dividende déclaré au quatrième trimestre de l'exercice 2026 est versé au début du premier trimestre de l'exercice 2027.

9 DESCRIPTION DES DETTES IMPORTANTES

Le tableau qui suit présente l'encours du capital au 1^{er} février 2026 aux termes de la convention de crédit, des billets non garantis de premier rang (définis ci-après) et du programme de papier commercial américain (défini ci-après), qui sont décrits plus amplement ci-après.

Type	Date d'échéance	Encours du capital (au 1 ^{er} février 2026)
Facilité de crédit – Facilité A	27-06-2030	Néant
Facilité de crédit – Facilité B	27-06-2028	
Facilité de crédit – Facilité C	27-06-2028	
Facilité de crédit – Facilité D	26-06-2026	
Facilité de crédit – Facilité E	22-12-2026	
Billets à taux fixe à 3,850 %	16-12-2030	600 millions \$
Billets à taux fixe à 5,165 %	26-04-2030	450 millions \$
Billets à taux fixe à 2,443 %	09-07-2029	375 millions \$
Billets à taux fixe à 5,533 %	26-09-2028	500 millions \$
Billets à taux fixe à 1,505 %	20-09-2027	300 millions \$
Billets à taux fixe à 1,871 % ⁽¹⁾	08-07-2026	375 millions \$
Billets du PPCA	Échéance allant d'une journée à au plus 397 jours de la date d'émission	Néant
Total		2,6 milliards \$

⁽¹⁾ Le 2 avril 2026, la Société a émis des billets à taux fixe à 3,940 % d'un capital total de 375 millions de dollars et des billets à taux fixe à 4,576 % d'un capital total de 375 millions de dollars. La Société a l'intention d'utiliser une partie du produit net tiré de ces émissions pour rembourser les billets à taux fixe à 1,871 % d'un capital de 375 millions de dollars échéant le 8 juillet 2026 qui seront remboursés intégralement à l'échéance. Voir « Développement général de l'entreprise – Faits nouveaux de l'exercice 2027 – Placement de billets à taux fixe ».

9.1 Convention de crédit

La convention de crédit est actuellement composée de cinq facilités renouvelables non garanties distinctes totalisant 1 050,0 millions de dollars et de 75,0 millions de dollars australiens.

Le 27 juin 2025, la Société a conclu une quatrième convention de crédit modifiée et mise à jour avec les prêteurs concernés afin notamment : (i) de proroger les dates d'échéance de ses facilités de crédit renouvelables de un an, de sorte que la date d'échéance de la Facilité A soit prorogée au 27 juin 2030, que la date d'échéance de la Facilité B et celle de la Facilité C soient prorogées au 27 juin 2028 et que la date d'échéance de la Facilité D soit prorogée au 26 juin 2026 et (ii) d'autoriser les prélèvements aux termes de la convention de crédit en dollars australiens dont les intérêts sont calculés selon le taux d'échange des billets de banque en Australie en vigueur (plus la marge applicable).

Le 22 décembre 2025, la Société et Dollarama Australia ont conclu la convention de crédit avec les prêteurs concernés afin notamment (i) d'inclure une nouvelle Facilité E, venant à échéance le 22 décembre 2026, d'un montant de 75,0 millions de dollars australiens (71,1 millions de dollars) et (ii) d'ajouter Dollarama Australia à titre d'emprunteur pour les besoins de la Facilité E. De manière concomitante à la prise d'effet de la cinquième convention de crédit modifiée et mise à jour, Dollarama Australia a prélevé des fonds aux termes de la Facilité E et utilisé le produit pour rembourser en totalité ses facilités de crédit australiennes.

Aux termes de la convention de crédit, la Société peut, dans certaines circonstances et sous réserve de l'obtention d'engagements supplémentaires de la part des prêteurs existants ou d'autres institutions admissibles, demander que le montant des facilités (sauf la Facilité E) soit augmenté pour qu'il puisse atteindre 1,5 milliard de dollars, y compris les engagements existants (à l'exclusion des engagements au titre de la Facilité E).

Au cours de l'exercice 2023, la Société a converti ses facilités de crédit consortiales en facilités de crédit liées au développement durable et a introduit, entre autres, un ajustement annuel des prix pour les Facilités A, B, C et D, qui peut réduire ou augmenter le coût d'emprunt y étant applicable en fonction du rendement annuel de la Société par rapport à des objectifs spécifiques de rendement liés au développement durable établis pour chaque exercice pendant la durée de la convention de crédit. En raison d'un changement dans la méthodologie d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre de la Société et du fait que la Société est à réévaluer son objectif de réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre, la Société et les prêteurs qui sont parties à sa convention de crédit ont convenu que la cible de rendement liée à l'intensité des émissions de GES de portée 1 et 2 ne serait pas déclarée ni appliquée au cours de l'exercice 2026, et que seule la cible visant la représentation des femmes aux postes de direction s'appliquerait.

La marge applicable aux termes de la convention de crédit de la Société pour les Facilités A, B, C, D, et E, se situant entre 0 % et 1,70 % par année, est calculée en fonction d'un ratio d'endettement, déclaré chaque trimestre aux prêteurs et, aux termes de l'ajustement des prix lié au développement durable décrit précédemment, sauf pour la Facilité E, elle peut être augmentée ou abaissée à chaque exercice. La convention de crédit oblige la Société à se conformer à un ratio minimal de couverture des intérêts et à un ratio maximal d'endettement, lesquels sont évalués trimestriellement sur une base consolidée. La Société peut contracter des emprunts en dollars canadiens, américains ou australiens. Dollarama Australia peut décider de contracter des emprunts uniquement en dollars australiens.

La convention de crédit est garantie par Dollarama S.E.C. et Dollarama GP Inc. (désignées collectivement avec la Société et Dollarama Australia, les « parties garantissant l'emprunt »). La Société et Dollarama Australia sont solidairement responsables de leurs obligations respectives aux termes de la convention de crédit. Certaines clauses restrictives de la convention de crédit empêchent les parties garantissant l'emprunt, sous réserve de certaines exceptions, de contracter, de prendre en charge ou d'autoriser d'autres emprunts ou charges de rang supérieur, de réaliser des fusions, des acquisitions, des ventes d'actifs ou des opérations de cession-bail, de changer la nature de leurs activités et d'effectuer certaines opérations avec des membres du même groupe. La convention de crédit empêche également les parties garantissant l'emprunt, dans certains cas, de consentir des prêts, de déclarer des dividendes et de faire des paiements visant des participations en actions ou de racheter pareilles participations, notamment s'il existe un défaut ou un cas de défaut en vertu de la convention. Voir la rubrique « Activités de la Société – Questions environnementales, sociales et de gouvernance » de la présente notice annuelle et la rubrique « Risques et incertitudes » du rapport de gestion de l'exercice 2026 de la Société (Risques financiers – Endettement).

9.2 Billets non garantis de premier rang

Tous les billets non garantis de premier rang en cours de la Société (définis ci-après) ont été émis aux termes d'un acte de fiducie, daté du 18 septembre 2020, conclu par la Société et Société de fiducie Computershare du Canada, en qualité de fiduciaire, dans sa version complétée par des actes de fiducie complémentaires (cet acte de fiducie, avec les actes supplémentaires applicables régissant chacune des séries de billets non garantis de premier rang, est appelé l'« acte de fiducie »). Aux termes de l'acte de fiducie, la Société peut émettre des billets non garantis de premier rang à taux fixe ou des billets non garantis de premier rang à taux variable (les « billets non garantis de premier rang »). En règle générale, le produit tiré de ces placements est affecté au remboursement de l'encours de la dette et/ou aux besoins généraux de l'entreprise.

Les billets non garantis de premier rang sont des obligations non garanties directes de la Société et occupent le même rang que toutes les autres dettes non garanties et non subordonnées existantes et futures de la Société. Les billets non garantis de premier rang sont effectivement subordonnés à toutes les dettes garanties existantes et futures de la Société jusqu'à concurrence de la valeur des actifs qui garantissent pareilles dettes. Ils ont priorité de rang sur toutes les obligations futures de la Société dont le paiement, selon leurs propres termes, est expressément subordonné au paiement des billets et ont égalité de rang, quant au droit de paiement, avec toutes les obligations existantes et futures de la Société qui ne leur sont pas subordonnées.

Les billets non garantis de premier rang sont cautionnés solidairement, sur une base non garantie de premier rang, en ce qui a trait au paiement du capital, des intérêts et des primes, le cas échéant, et de certains autres montants précisés dans l'acte de fiducie par certaines filiales de la Société représentant un BAIIA combiné, collectivement avec le BAIIA de la Société (sur une base non consolidée), d'au moins 80 % du BAIIA consolidé. À la date des présentes, Dollarama S.E.C., Dollarama GP Inc. et Dollarama Australia sont les seules cautions. Le 22 décembre 2025, Dollarama Australia a été ajoutée à titre de caution, parallèlement à son ajout à titre d'emprunteur aux termes de la convention de crédit. Tant que des billets non garantis de premier rang demeurent impayés et que la convention de crédit est en vigueur, toutes les filiales de la Société qui cautionnent la dette régie par la convention de crédit cautionneront les billets non garantis de premier rang. Si, à quelque moment que ce soit, la convention de crédit n'est plus en vigueur, les filiales de la Société qui auraient été tenues d'être des cautions à l'égard de la dette en vertu de la convention de crédit selon les ratios, les conditions ou l'ensemble de critères applicables seront des cautions à l'égard des billets non garantis de premier rang.

La Société peut, à tout moment, à son gré, faire une offre en vue de rembourser les billets non garantis de premier rang aux fins d'annulation, ce qu'elle peut faire par l'entremise d'un courtier en valeurs ou d'une firme de courtage qui est membre d'une bourse reconnue, par voie d'offres de rachat, ou encore sur le marché libre ou par contrat de gré à gré, au prix qui lui convient.

La Société peut également, à son gré, rembourser les billets non garantis de premier rang à tout moment, en totalité ou en partie, sur préavis d'au plus 60 jours et d'au moins 10 jours avant la date prévue pour le remboursement aux porteurs des billets non garantis de premier rang devant être remboursés, à un prix de rachat égal a) soit au prix selon le rendement des obligations du Canada (défini dans l'acte de fiducie), b) soit, si elle est supérieure, à la valeur nominale, majorée, dans l'un et l'autre cas, des intérêts courus et impayés, le cas échéant, jusqu'à la date fixée pour le rachat.

Aux termes de l'acte de fiducie, s'il se produit un événement déclencheur d'un changement de contrôle (défini dans l'acte de fiducie), la Société sera tenue d'offrir de racheter (ou de faire offrir de racheter par un tiers) tous les billets non garantis de premier rang, ou toute tranche des billets que chaque porteur désire se faire racheter (égale à 1 000 \$ ou à un multiple intégral de 1 000 \$), moyennant une somme en espèces égale à 101 % de l'encours du capital des billets, majoré des intérêts courus et impayés, le cas échéant, jusqu'à la date de rachat.

9.3 Programme de papier commercial américain

Aux termes de son programme de papier commercial aux États-Unis (le « programme de papier commercial américain »), la Société peut, à l'occasion, émettre des billets du PPCA, soit des billets de papier commercial non garantis venant à échéance au plus tard 397 jours après leur date d'émission, par voie de placement privé. Le capital total des billets du PPCA en circulation à un moment donné aux termes du programme de papier commercial américain ne peut dépasser 700,0 millions de dollars américains. La Société utilise des instruments dérivés pour convertir le produit net tiré de l'émission de billets du PPCA en dollars canadiens, et affecte ce produit aux fins générales de l'entreprise.

Les billets du PPCA sont des obligations non garanties directes de la Société et occupent le même rang que toutes les autres dettes non garanties et non subordonnées existantes et futures de la Société. Les billets du PPCA sont effectivement subordonnés à toutes les dettes garanties existantes et futures de la Société jusqu'à concurrence de la valeur des actifs qui garantissent pareilles dettes. Ils ont priorité de rang sur toutes les obligations futures de la Société dont le paiement, selon leurs propres modalités, est expressément subordonné au paiement des billets et ont égalité de rang, quant au droit de paiement, avec toutes les obligations existantes et futures de la Société qui ne leur sont pas subordonnées.

Les billets du PPCA sont garantis inconditionnellement par Dollarama S.E.C. et Dollarama GP Inc., chacune une filiale en propriété exclusive de la Société. La convention de crédit de la Société sert de filet de crédit pour le remboursement des billets du PPCA émis aux termes du programme de papier commercial américain.

10 NOTES

Une note fournit généralement une indication du risque que l'emprunteur ne remplisse pas ses obligations en temps voulu relativement aux intérêts et au capital.

L'obtention de financement par la Société dépend de sa capacité à accéder aux marchés des actions, des souscriptions privées et des titres de créance ainsi qu'au marché du crédit bancaire. Sa capacité d'accéder à ces marchés ainsi que le coût et le montant du financement disponible dépendent en partie de la qualité de ses notes au moment de la levée des capitaux. Une note de qualité supérieure signifie habituellement que la Société peut emprunter des fonds à des taux d'intérêt plus bas que ceux des entreprises dont les notes sont inférieures. Les notes peuvent fluctuer en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment la solidité financière de Dollarama, sa position concurrentielle, ses liquidités et d'autres facteurs qui sont indépendants de la volonté de Dollarama. Toute diminution de la note pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité de la Société à emprunter ou à accéder aux marchés des capitaux. Voir la rubrique « Risques et incertitudes » du rapport de gestion de l'exercice 2026 de la Société (Risques financiers – Modification de la solvabilité ou de la notation).

Au 1^{er} février 2026, les billets du PPCA de la Société avaient été notés par Moody's Investors Service (« Moody's ») et S&P Global Ratings (« S&P »), et ses billets non garantis de premier rang avaient été notés par DBRS Limited (« DBRS »). De plus, DBRS, Moody's et S&P avaient attribué des notes d'émetteur à long terme à la Société. Dans le cadre de l'émission des billets à taux fixe à 3,850 %, la note des billets non garantis de premier rang attribuée par DBRS a été rehaussée le 12 juin 2025, passant de BBB à BBB (élevé), maintenant une tendance stable.

Les précisions qui suivent sur les notes attribuées aux titres de la Société et sur les notes d'émetteur à long terme de la Société ont été publiées par les agences de notation concernées. Les précisions et les notes correspondantes présentées ci-après peuvent être modifiées par les agences de notation concernées.

Titres d'emprunt à court terme	Agence de notation	Note	Rang	Précisions sur la note reçue
Billets du PPCA	Moody's	P-2	2 sur 4	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Les notes relatives aux titres d'emprunt à court terme de Moody's varient entre P-1 (note la plus élevée) et NP (note la plus basse) ↪ Une note de P-2 démontre une forte capacité de paiement des obligations financières à court terme
	S&P	A-2	3 sur 8	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Les notes relatives aux titres d'emprunt à court terme de S&P varient entre A-1+ (note la plus élevée) et D (note la plus basse) ↪ Une note de A-2 démontre que l'émetteur a une capacité à respecter les engagements financiers à l'égard de l'obligation jugée satisfaisante ↪ Les titres d'emprunt notés A-2 sont légèrement plus sensibles aux circonstances changeantes et aux conditions économiques que les obligations auxquelles sont attribuées des notes plus élevées
Titres d'emprunt à long terme	Agence de notation	Note	Rang	Précisions sur la note reçue
Billets non garantis de premier rang	DBRS	BBB (élevé)	8 sur 26	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Les notes relatives aux titres d'emprunt à long terme de DBRS varient entre AAA (note la plus élevée) et D (note la plus basse) ↪ Les notes allant de AA à CCC peuvent être modifiées en ajoutant la mention « (élevé) » ou « (bas) ». L'absence d'une mention « (élevé) » ou « (bas) » indique que la note se situe au milieu de la catégorie ↪ Une note de BBB (élevé) démontre ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Qualité de crédit adéquate ○ Capacité de paiement des obligations financières jugée acceptable ○ Potentiellement vulnérable à des événements futurs

Notes d'émetteur à long terme	Agence de notation	Note	Rang	Précisions sur la note reçue
	DBRS	BBB (élevé)	8 sur 26	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Les notes d'émetteur à long terme de DBRS varient entre AAA (note la plus élevée) et D/SD (note la plus basse) ↪ Les notes allant de AA à CCC peuvent être modifiées en ajoutant la mention « (élevé) » ou « (bas) ». L'absence d'une mention « (élevé) » ou « (bas) » indique que la note se situe au milieu de la catégorie ↪ Une note de BBB (bas) ou une note supérieure est une note de premier ordre (ou de bonne qualité) ↪ Une note de BBB (élevé) démontre ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Qualité de crédit adéquate ○ Capacité de paiement des obligations financières jugée acceptable ○ Potentiellement vulnérable à des événements futurs
	Moody's	Baa2	9 sur 21	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Les notes d'émetteur à long terme de Moody's varient entre Aaa (note la plus élevée) et C (note la plus basse) ↪ Les modificateurs numériques 1, 2 et 3 sont appliqués aux notes allant de Aa à Caa. Le modificateur 1 indique un classement dans la tranche supérieure de sa catégorie de notes, le modificateur 2 indique un classement dans la tranche moyenne et le modificateur 3 indique un classement dans la tranche inférieure de la catégorie de notes ↪ Une note de Baa3 ou une note supérieure est une note de premier ordre (ou de bonne qualité) ↪ Une note de Baa2 signifie que l'émetteur est assujéti à un risque de crédit modéré et est jugé de qualité moyenne pouvant ainsi posséder certaines caractéristiques spéculatives
	S&P	BBB	9 sur 22	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Les notes d'émetteur à long terme de S&P varient entre AAA (note la plus élevée) et D (note la plus basse) ↪ Les notes allant de AA à CC peuvent être modifiées en ajoutant le signe « (+) » ou « (-) », qui indique le classement relatif à l'intérieur d'une catégorie donnée de notes ↪ Une note de BBB- ou une note plus élevée est une note de premier ordre (ou de bonne qualité) ↪ Une note de BBB démontre ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Capacité adéquate à respecter les engagements financiers ○ Des revirements négatifs de la conjoncture économique ou l'évolution de la situation sont plus susceptibles d'affaiblir la capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers

Au 31 mars 2026, Moody's avait attribué une perspective positive aux notes de la Société et DBRS et S&P, une perspective stable. Cette perspective indique l'orientation probable de la note d'un émetteur à moyen terme.

Ces notes fournissent aux investisseurs une évaluation indépendante de la qualité de crédit d'une émission de titres. Cependant, rien ne garantit qu'une note demeurera en vigueur pendant une période donnée ou qu'elle ne sera pas révisée, notamment à la baisse, ou retirée complètement par une agence de notation si, à son avis, les circonstances le justifient. Les notes attribuées aux titres d'emprunt ne constituent pas une recommandation d'acheter, de conserver ou de vendre les titres, étant donné qu'elles ne se prononcent pas sur le cours des titres ni sur leur bien-fondé pour un investisseur donné. Chaque note doit être évaluée indépendamment des autres notes.

Au cours des deux dernières années, la Société a payé des frais à des agences de notation pour obtenir des notes et s'attend à verser des frais similaires à l'avenir, conformément à des conventions de service conclues avec ces agences de notation. La Société n'a versé aucune autre somme à des agences de notation pour d'autres services au cours des deux derniers exercices.

11 MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

11.1 Cours et volume des opérations

Les actions ordinaires sont négociées à la TSX sous le symbole « DOL ». Le tableau qui suit montre les cours de clôture extrêmes et de clôture mensuels de même que les volumes mensuels totaux d'opérations à la TSX pour l'exercice 2026.

Mois civil	Plafond mensuel (\$)	Plancher mensuel (\$)	Cours de clôture (\$)	Volume mensuel total
Février 2025	151,38 \$	132,37 \$	150,83 \$	14 635 488
Mars 2025	156,25 \$	147,23 \$	153,88 \$	16 303 974
Avril 2025	174,75 \$	147,00 \$	170,10 \$	19 085 861
Mai 2025	178,13 \$	160,39 \$	176,50 \$	11 685 683
Juin 2025	196,46 \$	174,34 \$	191,87 \$	12 283 735
Juillet 2025	193,80 \$	184,63 \$	189,38 \$	9 069 765
Août 2025	198,66 \$	181,80 \$	187,26 \$	11 534 822
Septembre 2025	194,00 \$	182,73 \$	183,54 \$	12 703 860
Octobre 2025	187,67 \$	174,26 \$	182,31 \$	10 893 170
Novembre 2025	204,35 \$	178,72 \$	199,95 \$	10 970 172
Décembre 2025	209,96 \$	194,71 \$	205,14 \$	12 504 132
Janvier 2026	207,78 \$	182,69 \$	183,50 \$	13 382 034

12 ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

12.1 Administrateurs

Le tableau suivant présente, à la date des présentes, des renseignements sur chaque administrateur. Les administrateurs sont élus tous les ans et, à moins d'être réélus, leur mandat expire à la fin de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante.

Nom, province/État et pays de résidence	Fonctions au sein de la Société	Administrateur depuis	Poste principal	Postes occupés antérieurement (cinq dernières années)
Stephen Gunn Ontario, Canada	Président indépendant du conseil d'administration	2009	Administrateur de sociétés	—
Joshua Bekenstein Massachusetts, États-Unis	Administrateur indépendant	2004	Conseiller principal Bain Capital Partners, LP	—
Gregory David Ontario, Canada	Administrateur	2004	Chef de la direction GRI Capital Inc.	—
Elisa D. Garcia C. Floride, États-Unis	Administratrice indépendante	2015	Administratrice de sociétés	Chef du contentieux Macy's, Inc. (de sept. 2016 à oct. 2023)
Kristin Mugford Massachusetts, États-Unis	Administratrice indépendante	2018	Conférencière principale en administration des affaires Harvard Business School	—
Nicholas Nomicos Massachusetts, États-Unis	Administrateur indépendant	2004	Conseiller principal Nonantum Capital Partners, LLC	Directeur général Nonantum Capital Partners, LLC (d'avril 2018 à déc. 2021)
Neil Rossy Québec, Canada	Administrateur Président et chef de la direction	2004	Président et chef de la direction Dollarama inc.	—
Samira Sakhia Québec, Canada	Administratrice indépendante	2021	Présidente et chef de la direction Knight Therapeutics Inc.	Présidente et chef de l'exploitation Knight Therapeutics Inc. (de 2016 à 2021)
Thecla Sweeney Ontario, Canada	Administratrice indépendante	2023	Associée Alphi Capital Inc.	Chef de la direction Motion LP (d'oct. 2020 à avril 2022) Associée Birch Hill Equity Partners Management Inc. (de 2010 à juill. 2022)
Huw Thomas, FCPA, FCA Ontario, Canada	Administrateur indépendant	2011	Administrateur de sociétés	—

Composition des comités du conseil d'administration

Le tableau suivant présente, à la date des présentes, la composition des comités du conseil d'administration.

Comité des ressources humaines et de la rémunération	Comité d'audit	Comité de nomination et de gouvernance
Kristin Mugford (présidente)	Huw Thomas, FCPA, FCA (président)	Stephen Gunn (président)
Joshua Bekenstein	Kristin Mugford	Elisa Garcia
Elisa Garcia	Nicholas Nomicos	Thecla Sweeney
Stephen Gunn	Samira Sakhia	Huw Thomas, FCPA, FCA
	Thecla Sweeney	

12.2 Hauts dirigeants

Le tableau suivant présente, à la date des présentes, des renseignements sur chaque haut dirigeant.

Nom, province/État et pays de résidence	Fonctions au sein de la Société	Haut dirigeant depuis	Postes occupés antérieurement (cinq dernières années)
Neil Rossy Québec, Canada	Président et chef de la direction	2016 ⁽¹⁾	—
Patrick Bui Québec, Canada	Chef de la direction financière	2023	Chef de la direction financière Transat A.T. Inc. (de nov. 2021 à déc. 2023) Chef de la direction financière Kruger Energy L.P. (de janv. 2018 à nov. 2021)
Johanne Choinière Ontario, Canada	Chef de l'exploitation	2014	—
Nicolas Hien Québec, Canada	Chef de la direction informatique ⁽²⁾	2021	—
Geoffrey Robillard Québec, Canada	Premier vice-président, Division des importations	2004	—
Mark Di Pesa Québec, Canada	Premier vice-président, Ressources humaines	2021	Premier vice-président, Ressources humaines Saputo Inc. (d'avril 2019 à mai 2021)
Laurence L'Abbé Québec, Canada	Première vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire corporatif	2022	Avocate Générale Adjointe La Compagnie Lion Électrique (de janv. 2022 à juill. 2022) Directrice, Affaires juridiques Caisse de dépôt et placement du Québec (de 2018 à déc. 2021)
John Assaly Québec, Canada	Vice-président, Approvisionnement mondial	2013	—

⁽¹⁾ M. Rossy est président et chef de la direction de la Société depuis le 1^{er} mai 2016. Avant d'être nommé à ce poste par le conseil d'administration, il était chef de la mise en marché de Dollarama depuis 2010.

⁽²⁾ Depuis le 14 août 2019, Nicolas Hien est aussi vice-président exécutif de Dollarcity.

En tant que groupe, les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société avaient la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de 6 350 716 actions ordinaires, soit environ 2,33 % des actions ordinaires en circulation avant dilution au 14 avril 2026.

12.3 Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ou haut dirigeant :

- a) n'est, à la date de la notice annuelle, ou n'a été, au cours des dix années précédentes, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière d'une société (y compris de la Société) qui :
 - (i) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que l'administrateur ou le haut dirigeant exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière;
 - (ii) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le haut dirigeant a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Pour l'application des paragraphes qui précèdent, une « ordonnance » s'entend de l'une des ordonnances suivantes qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs : (i) toute ordonnance d'interdiction d'opérations; (ii) toute ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations; (iii) toute ordonnance qui a refusé à la société pertinente le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières.

À la connaissance de la Société, aucun administrateur, haut dirigeant ou actionnaire détenant un nombre suffisant d'actions ordinaires pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société :

- a) n'est, à la date de la notice annuelle, ou n'a été, au cours des dix années précédentes, administrateur ou haut dirigeant d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions ou dans l'année suivant la cessation de ces fonctions, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou bien a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens;
- b) n'a, au cours des dix années précédant la date de la notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens;

à l'exception de :

- (i) Stephen Gunn, administrateur de la Société, qui, de 2016 à 2018, était administrateur de Golf Town Canada Inc., laquelle a obtenu la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (la « LACC ») en septembre 2016, et qui, de 2012 à janvier 2023, était administrateur de Mastermind Toys, laquelle a obtenu la protection de la LACC en novembre 2023;
- (ii) Joshua Bekenstein, administrateur de la Société, qui, de 2005 à 2019, était administrateur de Toys "R" Us, Inc., laquelle a fait faillite aux États-Unis et a demandé la protection de la LACC au Canada en septembre 2017 et qui, de 2010 à 2017, était administrateur de The Gymboree Corporation, laquelle a fait faillite aux États-Unis en juin 2017 et a demandé la protection de la LACC au Canada en janvier 2019.

À la connaissance de la Société, aucun administrateur, haut dirigeant ou actionnaire détenant un nombre suffisant d'actions ordinaires pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société ne s'est vu infliger :

- a) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement à l'amiable avec celle-ci;
- b) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement.

12.4 Conflits d'intérêts

À la connaissance de la direction et sauf pour ce qui est des baux immobiliers conclus avec des entités liées au chef de la direction de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts important actuel ou éventuel entre la Société et ses administrateurs, dirigeants ou autres membres de la direction en raison de leurs intérêts commerciaux externes, sous réserve du fait que certains administrateurs et dirigeants occupent ces fonctions dans d'autres sociétés, ce qui pourrait donner naissance à un conflit entre leurs devoirs envers la Société et leurs devoirs envers ces autres sociétés. Voir « Administrateurs et dirigeants » et « Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes ».

12.5 Indemnisation et assurance

La Société a souscrit une assurance des administrateurs et dirigeants. La Société a également conclu des conventions d'indemnisation avec chacun de ses administrateurs et de ses hauts dirigeants. Les conventions d'indemnisation obligeront généralement la Société à indemniser les administrateurs, dans toute la mesure permise par la loi, contre les responsabilités qui découlent des services qu'ils rendent en qualité, à condition d'avoir agi honnêtement, de bonne foi et d'une manière qu'ils étaient raisonnablement fondés à considérer comme non contraire aux intérêts de la Société, et en ce qui concerne les poursuites criminelles et administratives ou les poursuites sanctionnées par le paiement d'amendes, à condition qu'ils n'aient pas eu de motifs raisonnables de croire que leur conduite était illégale. Les conventions d'indemnisation prévoient également que la Société peut avancer les frais de défense de ses administrateurs et dirigeants.

13 RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

13.1 Règles du comité d'audit

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites (les « règles du comité d'audit ») selon lesquelles le comité d'audit assume, entre autres, les responsabilités suivantes : (i) examiner les états financiers de la Société et les documents d'information publics renfermant de l'information financière, et présenter des rapports sur cet examen au conseil d'administration; (ii) veiller à ce que les procédures adéquates soient en place pour l'examen des documents d'information publique de la Société contenant de l'information financière; (iii) superviser le travail et s'assurer de l'indépendance de l'auditeur externe; (iv) examiner, évaluer et approuver les procédures de contrôle interne mises en œuvre et maintenues par la direction.

Dans le cadre de son mandat, le comité d'audit s'est vu attribuer la responsabilité principale de superviser les risques, notamment de superviser les risques liés à la cybersécurité et aux questions ESG et de présenter des rapports périodiques au conseil d'administration à cet égard. Plus précisément, le comité d'audit doit s'assurer que les risques ou les expositions auxquels fait face la Société, notamment les risques liés aux technologies de l'information émergentes et aux risques liés à la cybersécurité, sont repérés, évalués, surveillés, gérés et atténués adéquatement, examiner et approuver l'information financière et l'information ESG de la Société, y compris le rapport ESG, approuver les stratégies et les opportunités ESG menées par la direction, notamment à l'égard de la stratégie climatique de la Société, et faire rapport au conseil d'administration sur les priorités, les défis et les progrès.

Une copie des règles du comité d'audit, modifiées pour la dernière fois le 3 avril 2024, est jointe à la notice annuelle en annexe A et peut être consultée sur le site Web de la Société au www.dollarama.com.

13.2 Composition du comité d'audit

À la date des présentes, le comité d'audit est composé de cinq membres, soit Huw Thomas (président), Kristin Mugford, Nicholas Nomicos, Samira Sakhia et Thecla Sweeney. Chaque membre du comité d'audit est indépendant et possède des compétences financières, au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

13.3 Formation et expérience pertinentes des membres du comité d'audit

Tous les membres du comité d'audit : (i) comprennent les principes comptables employés par la Société dans la préparation de ses états financiers; (ii) ont la capacité d'évaluer l'application générale de ces principes comptables à la comptabilisation des estimations, des charges de régularisation et des réserves; (iii) ont de l'expérience dans la préparation, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société (ou ils ont déjà supervisé activement des personnes qui s'acquittent de pareilles tâches); (iv) comprennent les contrôles et les procédures internes nécessaires à la production de l'information financière.

En plus de son expérience générale dans le domaine des affaires, chaque membre du comité d'audit possède la formation et l'expérience qui suivent relativement à l'exercice de ses fonctions à ce titre :

Huw Thomas (président)

Administrateur de sociétés

Administrateur depuis 2011 Indépendant

Huw Thomas, FCPA, FCA, a été chef de la direction du Fonds de placement immobilier SmartCentres (le « FPI SmartCentres ») de 2013 à juin 2018, et a aussi été président du FPI SmartCentres de 2013 à août 2016. Il a été fiduciaire du FPI SmartCentres jusqu'en mai 2019. Auparavant, de 1996 à 2010, M. Thomas a occupé des postes supérieurs dans le domaine des finances auprès de La Société Canadienne Tire Limitée, notamment le poste de chef des finances pendant neuf ans. M. Thomas est aussi président du conseil d'administration de Chartwell Retirement Residences. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences économiques de l'Université de Londres (R.-U.) et est comptable professionnel agréé au Royaume-Uni et au Canada. Il a obtenu le titre de Fellow du Chartered Professional Accountants of Ontario (FCPA) en 2013.

Kristin Mugford

Conférencière principale

Harvard Business School

Administratrice depuis 2018 Indépendante

Kristin Mugford est conférencière principale en administration des affaires au département de finance de la Harvard Business School et doyenne associée principale, Culture et collectivité. Avant de travailler dans le milieu universitaire, elle a passé près de 20 ans chez Bain Capital Partners, LP, s'étant jointe à leur branche d'investissement privé en 1994. Elle y a acquis une connaissance approfondie du secteur des biens de consommation et du secteur des médias et est devenue la première femme à occuper le poste de directrice générale. En 1998, elle a contribué au lancement de Bain Capital Credit, LP (auparavant appelée Sankaty Advisors, LP), membre du groupe de crédit de Bain Capital Partners, LP, où elle était un des membres principaux du comité de gestion et d'investissement. Elle a commencé sa carrière à la Walt Disney Company. Depuis juin 2022, elle est membre du conseil d'administration de Perella Weinberg Partners LP ainsi que membre de son comité d'audit et de son comité de rémunération. Elle a également été membre du conseil d'administration de Towne Park, fournisseur de premier plan de services de stationnement et d'accueil, de juillet 2016 à juin 2023. M^{me} Mugford est diplômée de la Harvard Business School en tant que Baker Scholar et est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé en économie du Harvard College.

Nicholas Nomicos

Conseiller principal

Nonantum Capital Partners, LLC

Administrateur depuis 2004 Indépendant

Nicholas Nomicos est conseiller principal de Nonantum Capital Partners, LLC, société d'investissement privé du marché intermédiaire, qu'il a fondée avec d'autres dirigeants en 2018. Il y a occupé le poste de directeur général d'avril 2018 à décembre 2021. M. Nomicos est également administrateur de BRP inc. et membre de son comité d'audit et de son comité d'investissement et des risques. Il a été président du comité d'audit de BRP de juillet 2022 à mai 2024. De plus, il siège au conseil de deux sociétés fermées, soit Christianbook, LLC et Luxury Brand Holdings, faisant affaire sous le nom de Ross-Simons, un détaillant privé multicanaux basé aux États-Unis. Jusqu'en décembre 2016, M. Nomicos était directeur général de Bain Capital Credit, LP (auparavant appelée Sankaty Advisors, LP), membre du groupe de crédit de Bain Capital Partners, LP. Avant 2011, il était associé chez Bain Capital Partners, LP où il travaillait depuis 1999 dans divers investissements dans les secteurs de la fabrication et des biens de consommation. M. Nomicos est titulaire d'un baccalauréat en génie de l'Université Princeton et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Harvard Business School.

Samira Sakhia

Présidente et chef de la direction

Knight Therapeutics Inc.

Administratrice depuis 2021 Indépendante

Samira Sakhia est présidente et chef de la direction, ainsi que membre du conseil d'administration, de Knight Therapeutics Inc. (« Knight »), société pharmaceutique spécialisée et chef de file au Canada, qu'elle a rejointe en août 2016 en tant que présidente et chef de l'exploitation. Elle a également occupé le poste de chef des finances d'octobre 2017 à mars 2020. Avant d'entrer au service de Knight, M^{me} Sakhia a été chef des finances de Paladin Labs Inc., société pharmaceutique spécialisée, de 2001 à 2015. M^{me} Sakhia est membre du Conseil des gouverneurs de l'Université McGill, de son comité des finances et des infrastructures et de son comité d'audit et de gestion des risques. De plus, elle est membre indépendante du conseil du Centre universitaire de santé McGill. M^{me} Sakhia est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires, d'un baccalauréat en commerce et d'un diplôme d'études supérieures en comptabilité de l'Université McGill.

Thecla Sweeney

Associée

Alphi Capital Inc.

Administratrice depuis 2023 Indépendante

Thecla Sweeney est une associée et l'un des membres fondateurs d'Alphi Capital, une société d'investissement privé située à Toronto qui investit dans des entreprises canadiennes de moyenne envergure. Avant de fonder Alphi Capital en 2022, elle a occupé le poste de présidente exécutive du conseil d'administration et chef de la direction de Motion LP, un fournisseur privé de solutions complexes de mobilité et d'accessibilité au Canada, et a aussi agi à titre de partenaire opérationnel chez Birch Hill Equity Partners Management Inc., une société d'investissement privé située à Toronto en Ontario. Mme Sweeney a œuvré au sein de Birch Hill d'avril 2004 à juillet 2022 et y a occupé plusieurs postes à responsabilité croissante avant d'être nommée associée en 2010, puis partenaire opérationnel en novembre 2020. Précédemment, M^{me} Sweeney a travaillé dans le domaine du développement commercial pour Regional Airlines Holdings Inc. (Porter Airlines) et a été consultante chez Bain & Company. M^{me} Sweeney siège actuellement au conseil d'administration de Restaurant Brands International Inc. M^{me} Sweeney est titulaire d'un diplôme de premier cycle (avec distinction) de l'Université de Western Ontario et d'une maîtrise en administration des affaires de la Richard Ivey School of Business, où elle a été récipiendaire d'une bourse Ivey.

13.4 Politiques et procédures d'approbation préalable

Conformément aux règles du comité d'audit, celui-ci doit approuver préalablement tous les services non liés à l'audit devant être rendus à la Société par son auditeur externe.

13.5 Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Pour les exercices 2026 et 2025, les honoraires suivants ont été facturés à la Société par son auditeur externe, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. :

Honoraires	Exercice 2026 ⁽⁵⁾	Exercice 2025
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	1 453 389 \$	1 313 400 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	410 930 \$	495 338 \$
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	105 760 \$	20 212 \$
Autres honoraires ⁽⁴⁾	92 210 \$	64 514 \$
Total des honoraires	2 062 289 \$	1 893 464 \$

(1) Les « honoraires d'audit » comprennent les honoraires nécessaires à l'audit annuel des états financiers consolidés. Cette catégorie comprend aussi des honoraires d'audit liés à de nouvelles normes comptables et aux procédures requises dans le cadre du placement de billets non garantis de premier rang.

(2) Les « honoraires pour services liés à l'audit » comprennent les honoraires pour les services d'assurance et les services connexes qui se rapportent raisonnablement à l'audit ou à l'examen des états financiers et ne sont pas compris dans les honoraires d'audit. Cette catégorie comprend les honoraires liés à des procédures en matière de contrôles internes.

(3) Les « honoraires pour services fiscaux » comprennent les honoraires pour tous les services fiscaux autres que ceux figurant sous « honoraires d'audit » et « honoraires pour services liés à l'audit ». Cette catégorie comprend les honoraires en matière de conseils fiscaux, de planification fiscale et d'aide dans le cadre des audits fédéral et provinciaux effectués dans le cours normal des activités.

(4) Les « autres honoraires » comprennent les honoraires pour les produits et les services fournis par l'auditeur externe autres que ceux mentionnés ci-dessus. Cette catégorie comprend des honoraires pour services de traduction.

(5) Les honoraires pour l'exercice 2026 comprennent les honoraires facturés par PricewaterhouseCoopers à Dollarama Australia depuis la réalisation de la transaction visant TRS le 21 juillet 2025.

14 POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

La Société est à l'occasion partie à des poursuites et à des recours réglementaires dans le cours normal de ses activités. Du fait qu'elle exerce des activités de vente au détail, la Société peut à l'occasion être exposée à des actions collectives pouvant donner lieu à la réclamation de dommages pécuniaires. Par exemple, la Société est actuellement engagée dans une action collective et d'autres poursuites connexes contre Dollarama et plusieurs autres détaillants alléguant que les parties défenderesses ont fait des déclarations fausses ou trompeuses lors de l'annonce de sacs « recyclables », en violation de *la Loi sur la protection du consommateur* du Québec, du *Code civil du Québec* et de *la Loi sur la concurrence* du Canada. Dollarama Australia est également visée par une action collective en Australie alléguant des paiements insuffisants à certains employés et d'autres infractions liées au droit de l'emploi. La Société et Dollarama Australia, selon le cas, contestent les recours collectifs et les autres poursuites en cours. Sous réserve de ce qui précède et d'après l'information actuellement disponible, la direction est d'avis qu'aucune des poursuites qui visent la Société actuellement, ou qui l'ont visée depuis le début du dernier exercice clos, pris individuellement ou ensemble, n'est importante pour sa situation financière consolidée ou ses résultats d'exploitation. Voir la rubrique « Risques et incertitudes » du rapport de gestion de l'exercice 2026 de la Société (Risques juridiques et réglementaires – Poursuites).

15 MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'heure actuelle, la Société loue 16 magasins, cinq entrepôts, ainsi que son siège social auprès d'entités liées au chef de la direction de la Société aux termes de baux à long terme. Dans le cas des cinq entrepôts et du siège social, qui sont les plus importants parmi ces baux conclus avec des parties liées, les baux ont été renouvelés le 3 avril 2024. Pour chaque bail conclu avec des entités liées au chef de la direction de la Société, la Société a négocié une prolongation à long terme et des mises à jour des modalités qui, à la suite de l'examen et de la recommandation du comité d'audit, ont été approuvées par les membres du conseil d'administration qui n'avaient aucun intérêt dans l'opération. Ces modalités ne sont pas considérées comme moins favorables pour la Société que celles qui auraient pu être négociées avec des tiers sur la base, entre autres éléments, d'une évaluation réalisée avec l'aide de conseillers juridiques de même que d'études comparatives de tarifs de location préparées par un tiers indépendant.

Au 1^{er} février 2026, le solde des obligations locatives à payer à des entités liées au chef de la direction de la Société totalisait 257,4 millions de dollars. Les frais de location facturés par des entités liées au chef de la direction de la Société et non pris en compte dans les obligations locatives ont totalisé 6,4 millions de dollars pour l'exercice 2026. Le conseil d'administration examine et approuve les opérations que la Société conclut avec une personne liée, par exemple les administrateurs, les dirigeants et les porteurs d'au moins 10 % des titres à droit de vote, ainsi que les membres de leur groupe et les personnes avec qui ils ont des liens, les membres de la famille immédiate de ces personnes et les autres personnes qui, selon le conseil d'administration, peuvent être considérées comme des parties liées. Avant que le conseil d'administration étudie une opération avec une partie liée, les faits importants relatifs à la relation avec la partie liée ou à son intérêt dans l'opération sont communiqués au comité d'audit, qui fait une recommandation au conseil d'administration; celui-ci est considéré avoir approuvé l'opération uniquement si la majorité des administrateurs non intéressés dans l'opération l'ont approuvée. La direction estime avoir conclu chacune des opérations mentionnées aux présentes à des conditions au moins aussi favorables que celles que la Société aurait obtenues de tiers ne faisant pas partie de son groupe.

16 AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires est Services aux investisseurs Computershare Inc., à ses bureaux de Toronto et de Montréal.

17 CONTRATS IMPORTANTS

Exception faite des contrats conclus dans le cours normal des activités et des actes de fiducie conclus avec Société de fiducie Computershare du Canada, agissant à titre de fiduciaire, dans le cadre de chacun des placements de billets non garantis de premier rang (dont des copies sont disponibles sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca), la Société n'a pas conclu de contrat important au cours de l'exercice 2026 ou avant l'exercice 2026 et qui serait toujours en vigueur. Un résumé des principales modalités des actes de fiducie figure à la rubrique « Description des dettes importantes – Billets non garantis de premier rang ».

18 INTÉRÊTS DES EXPERTS

L'auditeur indépendant de la Société, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, a établi un rapport de l'auditeur indépendant daté du 23 mars 2026 à l'égard des états financiers consolidés de la Société et des notes y afférentes en date du 1^{er} février 2026 et du 2 février 2025, ainsi que pour chacun des exercices 2026 et 2025. Le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, a indiqué qu'il est indépendant de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et qu'il s'est acquitté des autres responsabilités déontologiques qui lui incombent selon ces règles.

19 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires, notamment sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de titres de la Société et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de régimes de rémunération sous forme de titres de participation, figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société, établie pour l'assemblée annuelle des actionnaires qui doit être tenue le 11 juin 2026, disponible sous peu sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société au www.dollarama.com. Des renseignements sur les pratiques de gouvernance se trouvent aussi dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion de la Société qui ont été établis pour l'exercice 2026, également disponibles sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société au www.dollarama.com.

Les renseignements présentés sur le site Web de la Société ne font pas partie de la présente notice annuelle et n'y sont pas intégrés par renvoi.

ANNEXE A

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT (les « règles ») DE DOLLARAMA INC. (la « Société »)

1 OBJET

Le comité d'audit (le « **comité** ») est un comité du conseil d'administration (le « **conseil** ») de Dollarama inc. Les membres du comité et son président (le « **président** ») sont nommés par le conseil tous les ans (ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment nommés) afin de faire ce qui suit :

- (1) examiner et approuver les documents d'information financière;
- (2) surveiller les contrôles financiers de la Société;
- (3) veiller à ce que la Société respecte les engagements financiers et les exigences des lois et des règlements régissant les questions de communication de l'information financière;
- (4) surveiller la responsabilité de la direction (la « **direction** ») relativement à l'évaluation de l'efficacité du contrôle interne et à la présentation de rapports à l'égard de celui-ci;
- (5) surveiller l'indépendance, les compétences, la nomination et le rendement de l'auditeur externe de la Société;
- (6) surveiller la gestion des risques financiers de la Société;
- (7) surveiller la gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») auxquels la Société fait face, approuver les stratégies et les opportunités ESG proposées par la direction et examiner la communication ESG de la Société.

2 COMPOSITION

Le comité devrait être composé d'au moins trois (3) administrateurs, selon ce qui est déterminé par le conseil.

- (1) Le comité doit être constitué comme le prévoit le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, dans sa version éventuellement modifiée ou remplacée (le « **Règlement 52-110** »).
- (2) Tous les membres du comité doivent (sauf dans la mesure permise par le Règlement 52-110) être indépendants (au sens du Règlement 52-110) et ne doivent pas avoir de relations dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles nuisent à l'indépendance du jugement d'un membre du comité.
- (3) Aucun membre du comité ne doit recevoir, à l'exception de la rémunération reçue à titre de membre du conseil ou de membre du comité ou des autres comités du conseil, d'honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires de la Société ou de l'une de ses parties liées ou de ses filiales.
- (4) Tous les membres du comité doivent (sauf dans la mesure permise par le Règlement 52-110) posséder des compétences financières (une personne possède des compétences financières si elle a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présente des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société).

- (5) Tout membre du comité peut être destitué ou remplacé à tout moment par le conseil, et tout membre cesse d'être membre du comité lorsqu'il cesse d'être administrateur. Le conseil peut pourvoir à un poste au comité d'audit en choisissant un de ses membres. S'il survient une vacance au sein du comité, les autres membres peuvent exercer tous les pouvoirs du comité pour autant qu'il y ait quorum.

3 EXIGENCES RELATIVES AUX RÉUNIONS

- (1) Les membres du comité devraient se réunir au moins quatre (4) fois par année ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Les membres du comité devraient se réunir dans les 45 jours suivant la fin des trois premiers trimestres de la Société et sont tenus de se réunir dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice.
- (2) La majorité des membres du comité ou tout nombre plus important de membres que le comité peut fixer par voie de résolution constitue le quorum aux fins des délibérations à une réunion du comité. Toutes les décisions et recommandations du comité sont prises par un vote majoritaire des membres présents à la réunion.
- (3) Les réunions du comité doivent être tenues au moment et à l'endroit que l'un ou l'autre des membres du comité fixe au moyen d'un avis de convocation de 48 heures à chacun des autres membres du comité. Les membres du comité peuvent renoncer à l'obligation de remise d'un avis de convocation. Le président du conseil, le chef de la direction, le chef de la direction financière, le secrétaire ainsi que l'auditeur externe, peuvent demander que le président convoque une réunion.
- (4) Le comité peut se réunir par conférence téléphonique ou par tout autre moyen autorisé par la loi ou les règlements de la Société.
- (5) Le président doit approuver l'ordre du jour des réunions et s'assurer que les documents de référence sont correctement préparés et distribués aux membres suffisamment à l'avance pour qu'ils puissent les étudier avant la réunion.
- (6) Les procès-verbaux des réunions du comité doivent rapporter correctement toutes les discussions importantes du comité et les décisions prises par lui, notamment les recommandations devant être faites au conseil par le comité, et doivent être soumis aux membres du comité pour approbation.
- (7) Le comité peut demander aux dirigeants et aux employés de la Société (y compris les membres du même groupe que celle-ci et ses filiales) ou à d'autres personnes (y compris l'auditeur externe) d'assister aux réunions et de fournir les renseignements demandés par le comité. Ceux-ci ont plein accès aux renseignements de la Société (y compris ceux des membres de son groupe, de ses filiales et de leurs divisions respectives) et auront le droit de discuter de ces renseignements et d'autres questions touchant les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société avec la direction, les employés, l'auditeur externe et d'autres personnes s'ils le jugent approprié.
- (8) Le comité ou son président doit rencontrer au moins une fois par année la direction et l'auditeur externe dans le cadre de réunions distinctes pour discuter des questions dont le comité ou chacun de ces groupes souhaite discuter en privé. En outre, les membres du comité ou son président devraient rencontrer la direction de la Société tous les trimestres relativement aux états financiers intermédiaires de la Société.
- (9) Le comité, par l'intermédiaire de son président, fait rapport au conseil de toutes ses délibérations à la prochaine réunion du conseil et lorsque le conseil le demande, ou lorsque le comité le juge souhaitable, à son gré.

4 RESPONSABILITÉS ET FONCTIONS

Pour aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance (et sans que soit limitée la portée générale du rôle du comité), le comité exerce les fonctions suivantes :

A. Information financière

- (1) Examiner et approuver les états financiers intermédiaires de la Société, y compris les attestations, rapports, avis ou examens fournis par l'auditeur externe et les rapports de gestion et communiqués de presse y afférents, et les recommander au conseil d'administration pour approbation.
- (2) Examiner et approuver les états financiers annuels de la Société, y compris les attestations, rapports, avis ou examens fournis par l'auditeur externe, la notice annuelle et les rapports de gestion et communiqués de presse y afférents, et les recommander au conseil d'administration pour approbation.
- (3) Examiner les autres communiqués de presse qui contiennent des informations financières et d'autres renseignements financiers de la Société fournis au public ou à un organisme gouvernemental, à la demande du comité, et approuver ces communiqués de presse.
- (4) S'assurer que la direction ait mis en place des procédures adéquates pour l'examen de l'information financière de la Société extraite ou tirée des états financiers de la Société et du rapport de gestion y afférant que la Société doit communiquer au public.
- (5) Examiner les litiges, les réclamations ou les autres éventualités, de même que les initiatives réglementaires ou comptables pouvant avoir une incidence considérable sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société ainsi que la pertinence de la divulgation connexe dans les documents examinés par le comité d'audit.
- (6) Recevoir des rapports périodiques de la direction évaluant le bien-fondé et l'efficacité des contrôles et des procédures de divulgation de l'information et des systèmes de contrôle interne de la Société.

B. Contrôle interne

- (1) Évaluer la procédure de la direction permettant de repérer et de gérer les risques importants liés aux activités de la Société.
- (2) Examiner l'efficacité des systèmes de contrôle interne en vue de surveiller le respect des lois et des règlements.
- (3) Être investi du pouvoir de communiquer directement avec l'auditeur interne.
- (4) Recevoir des rapports périodiques de la direction évaluant le bien-fondé et l'efficacité des systèmes de contrôle interne de la Société.
- (5) Évaluer l'efficacité globale des contrôles internes et de la méthode de gestion des risques en discutant avec la direction et l'auditeur externe, et voir si les recommandations faites par l'auditeur externe ont été suivies par la direction.

C. Lien avec l'auditeur externe

- (1) Recommander au conseil le choix de l'auditeur externe ainsi que les honoraires et les autres frais devant être versés à ce dernier.
- (2) Être investi du pouvoir de communiquer directement avec l'auditeur externe et voir à ce que l'auditeur externe soit à la disposition du comité et du conseil, au besoin.

- (3) Informer l'auditeur externe qu'il relève du comité et non de la direction.
- (4) Surveiller le lien entre la direction et l'auditeur externe, examiner notamment les lettres de la direction ou d'autres rapports de l'auditeur externe, et discuter de toute divergence d'opinions importante entre eux et régler les différends qu'ils ont.
- (5) Si cela est jugé approprié, établir des systèmes distincts de présentation de l'information financière au comité par la direction et par l'auditeur externe.
- (6) Examiner tous les ans, avec l'auditeur externe, toutes les relations importantes qu'il entretient avec la Société, la direction ou les employés qui pourraient nuire à l'indépendance de l'auditeur externe.
- (7) Approuver au préalable tous les services non liés à l'audit (ou déléguer cette approbation préalable s'il l'estime préférable ou si les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables le permettent) que doit rendre l'auditeur externe.
- (8) Examiner le rendement de l'auditeur externe et recommander la destitution de celui-ci lorsque le comité l'estime justifié dans les circonstances.
- (9) Consulter périodiquement l'auditeur externe, sans la présence de la direction, au sujet : a) des risques ou des expositions auxquels fait face la Société; b) des contrôles internes et autres mesures que la direction a pris pour contrôler ces risques; c) de l'exhaustivité et de l'exactitude des états financiers de la Société, y compris le bien-fondé des contrôles internes pour relever les paiements, les opérations ou les procédures qui pourraient être jugés illégaux ou irréguliers.
- (10) Examiner et approuver les candidatures d'associés ou d'employés actuels ou anciens de l'auditeur externe actuel (ou d'un ancien auditeur externe) de la Société.

D. Processus d'audit

- (1) Examiner l'étendue, les plans et les conclusions de l'audit et des examens effectués par l'auditeur externe, y compris la lettre de mission de l'auditeur, la lettre de recommandation adressée par celui-ci à la direction à la suite de l'audit, le cas échéant, et le libellé du rapport de l'auditeur. Le comité peut autoriser l'auditeur externe à effectuer les examens, l'audit ou les autres travaux supplémentaires que le comité juge souhaitables.
- (2) Après la réalisation de l'audit annuel et des examens trimestriels, examiner séparément avec la direction, d'une part, et l'auditeur externe, d'autre part, les modifications importantes qui ont été apportées aux procédures à suivre, les difficultés survenues au cours de l'audit et, selon le cas, des examens, y compris les restrictions imposées à l'étendue des travaux ou à l'accès aux renseignements demandés et la collaboration qui a été fournie à l'auditeur externe au cours de l'audit et, selon le cas, des examens.
- (3) Examiner tout désaccord important survenu entre la direction et l'auditeur externe dans le cadre de l'établissement des états financiers.
- (4) Si un différend important entre la direction et l'auditeur externe n'ayant pas d'incidence sur les états financiers audités demeure en suspens, le comité doit s'assurer qu'un plan d'action a été convenu pour résoudre le différend.
- (5) Examiner avec l'auditeur externe et la direction les constatations importantes qui ont été faites et la mesure dans laquelle les modifications ou les améliorations à apporter aux pratiques financières ou comptables qui ont été approuvées par le comité ont été mises en œuvre.

- (6) Examiner le système en place pour s'assurer que les états financiers, le rapport de gestion et les autres informations financières soumis aux autorités de réglementation, ainsi qu'au public, respectent les exigences applicables.

E. Méthodes de présentation de l'information financière

- (1) Examiner l'intégrité des méthodes de présentation de l'information financière de la Société, à l'interne et à l'externe, en collaboration avec l'auditeur externe.
- (2) Examiner périodiquement la nécessité d'une fonction d'audit interne, s'il n'en existe pas.
- (3) Examiner les questions importantes concernant les états de la situation financière, les obligations éventuelles importantes et les opérations importantes entre personnes liées.
- (4) Examiner avec la direction et l'auditeur externe les conventions comptables de la Société et toute modification qu'il est proposé d'y apporter, notamment les conventions et méthodes comptables critiques utilisées, les autres méthodes de traitement de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les conséquences de l'utilisation de ces autres méthodes et le traitement privilégié par l'auditeur externe, ainsi que toutes les autres communications importantes avec la direction qui s'y rattachent. Examiner la communication et l'incidence des éventualités et le caractère raisonnable des provisions, des réserves et des estimations qui pourraient avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière.

F. Généralités

- (1) Recevoir des rapports trimestriels de la direction concernant les principaux risques auxquels la Société fait face, y compris les risques liés aux questions ESG, en mettant l'accent sur les risques liés aux opérations et la chaîne d'approvisionnement, et évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des mesures prises par la direction pour surveiller, gérer et atténuer ces risques.
- (2) Recevoir des rapports trimestriels de la direction concernant les stratégies et les occasions liées aux questions ESG, incluant la stratégie climatique de la Société, et en évaluer le caractère approprié, tant au niveau de la pertinence pour la Société qu'au niveau du moment opportun pour la direction de les réaliser.
- (3) Examiner la communication de l'information ESG de la Société, y compris son rapport ESG, et faire des recommandations au conseil à cet égard.
- (4) Superviser la gestion des risques importants et émergents liés aux technologies de l'information (TI), y compris la cybersécurité, et recevoir périodiquement des rapports de la direction sur les principaux projets informatiques et la mise en œuvre et l'efficacité des programmes de gestion des risques connexes. Ces rapports devraient inclure toute information pertinente pour permettre au comité de se prononcer sur les tendances et l'exposition significative aux risques liés aux TI.
- (5) Examiner et approuver toutes les opérations entre parties liées, y compris tout renouvellement de celles-ci, et les recommander au conseil d'administration pour approbation.
- (6) Informer le conseil des questions qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière ou les affaires de l'entreprise.
- (7) Donner suite aux demandes soumises par le conseil à l'égard des fonctions et activités que ce dernier demande au comité d'exécuter.
- (8) Passer régulièrement en revue la pertinence du mandat du comité avec le comité de nomination et de gouvernance et en discuter avec lui.

- (9) Examiner périodiquement les présentes règles et, s'il le juge approprié, recommander au conseil des modifications à celles-ci.
- (10) Examiner l'information concernant le comité d'audit qui doit être publiée conformément au Règlement 52-110.
- (11) Examiner tous les ans, avec l'auditeur externe, toutes les relations importantes qu'il entretient avec la Société en vue d'évaluer son indépendance, et en discuter avec lui.
- (12) Retenir, à son gré, les services de conseillers juridiques indépendants, de comptables et d'autres experts pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions, et fixer et payer (aux frais de la Société) les honoraires de ces conseillers.
- (13) Examiner à l'avance et approuver l'embauche et la nomination des dirigeants financiers de la Société.
- (14) Exercer toute autre fonction que le comité ou le conseil juge nécessaire ou appropriée.

5 PROCÉDURES EN MATIÈRE DE PLAINTES

- (1) Tout le monde peut soumettre une plainte portant sur la conduite de la Société ou de ses employés ou mandataires (y compris son auditeur externe) que l'on estime raisonnablement avoir trait à des questions douteuses, notamment de comptabilité, de contrôle interne de la comptabilité ou d'audit. Le président du comité supervisera le traitement de ces plaintes.
- (2) Les plaintes doivent être adressées au président du comité.
- (3) Le comité fera son possible pour préserver la confidentialité de l'identité du plaignant.
- (4) Le président du comité dirigera l'examen et l'enquête suivant la réception d'une plainte. Le comité tiendra un registre de toutes les plaintes reçues. Il prendra des mesures correctives s'il y a lieu.

6 RESTRICTIONS APPLICABLES AUX FONCTIONS DU COMITÉ

- (1) Dans le cadre de l'exécution des fonctions du comité aux termes des présentes règles, chaque membre du comité est tenu d'exercer uniquement le degré de soin, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables. Aucune disposition des présentes règles ne vise à imposer à un membre du comité une norme de soin ou de diligence qui est plus rigoureuse ou importante que celle à laquelle les administrateurs sont assujettis, et aucune disposition ne peut être interprétée comme telle.
- (2) Les membres du comité ont le droit de se fier, sauf connaissance expresse du contraire : (i) à l'intégrité des personnes et des organisations de qui ils reçoivent de l'information; (ii) à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements fournis; (iii) aux déclarations faites par la direction de la Société quant aux services non liés à l'audit rendus à la Société par l'auditeur externe; (iv) aux états financiers de la Société qui, selon un membre de la direction ou un rapport écrit de l'auditeur externe, présentent fidèlement la situation financière de la Société conformément aux principes comptables généralement reconnus; (v) à tout rapport d'un avocat, d'un comptable, d'un ingénieur, d'un évaluateur ou d'une autre personne dont la profession donne de la crédibilité à une déclaration que cette personne fait.

- (3) Le comité est un comité du conseil et n'est pas et ne doit pas être considéré comme un mandataire des porteurs de titres de la Société à quelque fin que ce soit. Le conseil peut, de temps à autre, autoriser des dérogations aux modalités des présentes, de façon prospective ou rétrospective, et aucune disposition des présentes n'est censée engager la responsabilité civile envers les porteurs de titres de la Société, ni aucune autre responsabilité.

Adoptées le 16 octobre 2009; modifiées le plus récemment le 3 avril 2024